



Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale
 Ministère des solidarités, de la santé et de la famille
 Ministère de la parité et de l'égalité professionnelle

DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE

Sous-direction des institutions, des
 affaires juridiques et financières
 Bureau des budgets et des finances
 (5C)

Sous-direction des personnes
 handicapées
 Bureau des adultes handicapés (3B)
 Bureau de l'enfance handicapée (3C)

**DIRECTION DE LA SECURITE
 SOCIALE**

Sous-direction du financement du système
 de soins
 Bureau des établissements de santé et
 des établissements médico-sociaux

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

Sous-direction santé et société
 Bureau lutte contre le VIH (6A)
 Bureau pratiques addictives (6B)

Personne chargée du dossier :

M. Emmanuel DEFRASNE

tél. : 01 40 56 87 05

fax : 01 40 56 88 40

mél. : emmanuel.defrasne@sante.gouv.fr

Le ministre des solidarités, de la santé et de la famille
 La secrétaire d'Etat aux personnes handicapées

à

Madame et Messieurs les préfets de région,
 Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
 (pour exécution)

Mesdames et Messieurs les préfets de département
 Directions départementales des affaires sanitaires et sociales
 (pour exécution)

Direction de la solidarité et de la santé de la Corse et
 de la Corse du Sud (pour exécution)

Direction de la santé et du développement social
 de la Guadeloupe (pour exécution)

Direction de la santé et du développement social
 de la Martinique (pour exécution)

Direction de la santé et du développement social
 de la Guyane (pour exécution)

Mesdames et Messieurs les directeurs des agences
 régionales de l'hospitalisation (pour information)

CIRCULAIRE N°DGAS/DSS/DGS/2005/154 du 22 mars 2005 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (CCAA, CSST et ACT).

Date d'application : immédiate

NOR : SANA0530109C

Classement thématique : Etablissements sociaux et médicaux-sociaux

Résumé : la présente circulaire fixe les modalités de mise en œuvre des mesures nouvelles de développement des capacités des structures accueillant des personnes handicapées et des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ACT, CCAA et CSST) dans le cadre de la campagne budgétaire pour 2005 et notifie les dotations régionales de dépenses médico-sociales personnes handicapées et personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour 2005.

Mots-clés : ONDAM, établissements médico-sociaux pour personnes handicapées, mesures nouvelles, ACT, CCAA et CCST, mesures salariales.

Textes de référence :

- Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales
- Loi n°2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003
- Décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soin à domicile
- Décret n°2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP)
- Arrêté du 26 octobre 2004 fixant les premiers indicateurs et leurs modes de calcul pris en application du 5° du I de l'article 16 et des articles 27 à 32 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003.
- Circulaire DGAS-5B n°2002-55 du 29 janvier 2002 relative aux évolutions concernant la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux compte tenu de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Circulaire n° 2004-06 du 8 janvier 2004 relative à la procédure de tarification et à la procédure d'approbation des plans de financement des programmes d'investissement en application du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003.
- Circulaire n°DGAS/DSS/DGS/IAJF/5C/SD1/1A/6A/6B/2004/395 du 13 août 2004 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2004 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (CCAA, CSST et ACT)
- Instruction n°466 DHOS/F2/DSS/1A/DGAS/5C du 29 septembre 2004 relative aux opérations de fongibilité prises en compte pour la détermination des objectifs des lignes de l'ONDAM 2005 sanitaires et médico-sociales
- Circulaire DGAS/5B/2004/527 du 5 novembre 2004 relative à l'arrêté du 26 octobre 2004 fixant les premiers indicateurs et leurs modes de calcul pris en application du 5° du I de l'article 16 et des articles 27 à 32 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003

Textes abrogés ou modifiés : Néant

Annexes :

*Annexe 1 : Notification des enveloppes régionales des dépenses autorisées médico-sociales des structures pour personnes handicapées et personnes confrontées à des difficultés spécifiques (CCAA, CSST et ACT) pour 2005

*Annexe 2 : Notification des mesures nouvelles pour les établissements et services en direction des

enfants et adolescents handicapés pour 2005

*Annexe 3 : Notification des mesures nouvelles pour les établissements et services en direction des adultes handicapés pour 2005

*Annexe 4 : Bilan des créations de places PH

*Annexe 5 : Bilan des créations de places PH

*Annexe 6 : Bilan des créations de places PH

*Annexe 7 : Bilan des créations de places PH

*Annexe 8 : Bilan des créations de places PH

*Annexe 9 : Bilan des créations de places PH

*Annexe 10 : Bilan des créations de places PH

*Annexe 11 : Bilan des créations de places PH

*Annexe 12 : Etat des lieux

*Annexe 13 : Etat des lieux

*Annexe 14 : Etat des lieux

*Annexe 15 : Etat des lieux

*Annexe 16 : Etat des Lieux

*Annexe 17 : Appel à projet national SSIAD

*Annexe 18 : Notification des 95 places d'ACT

*Annexe 19 : Appel à projet de places nouvelles d'ACT pour 2005

*Annexe 20 : Appel à projet national de places nouvelles d'ACT pour 2005

*Annexe 21 : Bilan des créations ou extensions de places d'ACT au titre de 2004

*Annexe 22 : Bilan des créations de places de CCAA au titre de 2005

*Annexe 23 : Bilan des créations de places de CSST au titre de 2005

*Annexe 24 : Ratio des dépenses de personnel

*Annexe 25 : Notification des mesures salariales privées catégorielles

*Annexe 26 : Remontées d'information sur la MGEN

*Annexe 27 : Notification des mesures salariales publiques

*Annexe 28 : Evaluation et analyse des difficultés structurelles des établissements et services MS PH financés sur l'ONDAM

L'ONDAM pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ACT, CSST et CCAA) progresse, en 2005, de 5,4 % avant transferts entre les sous enveloppes de l'ONDAM. *Le montant de 6 809,5 millions d'euros en dépenses autorisées médico-sociales correspondant à cet objectif sera confirmé par l'arrêté fixant l'ONDAM médico-social.*

Il est rappelé que les dotations limitatives qui sont notifiées, par arrêté, aux préfets de région correspondent à la totalité des dépenses autorisées des établissements et non aux recettes d'assurance maladie à percevoir sauf pour les foyers d'accueil médicalisé (FAM) et les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP).

L'attribution et la répartition des crédits de l'année 2005 se fait encore dans le cadre traditionnel. Les moyens nouveaux vous sont directement notifiés vous permettant de coordonner les actions au *plan régional, avec une dimension interdépartementale*, tout en tenant compte des priorités nationales.

Néanmoins, je vous rappelle que si, depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil général a la responsabilité des schémas départementaux, le préfet de département doit proposer, pour ce qui concerne les établissements et services relevant d'un financement par l'assurance maladie, les orientations qu'il estime nécessaires.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme institutionnelle introduite par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le préfet de région a pour mission d'assurer la cohérence du développement de l'offre avec l'analyse des besoins en arrêtant le programme interdépartemental de prise en charge des handicaps et de la perte d'autonomie qui dresse les priorités de financement des projets à autoriser.

Il faut également noter que le schéma régional prévu par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale subsiste.

Enfin, la loi du 11 février 2005 confie à la caisse nationale de solidarité et de l'autonomie (CNSA) la mission de mise en place d'une gestion prévisionnelle des besoins et de répartition des enveloppes financières.

Ce nouveau dispositif, qui a vocation à entrer en vigueur l'année prochaine, implique la connaissance des besoins et de la situation départementale et place les services de l'Etat en position de force de proposition au plan départemental et d'interlocuteur nécessaire des principaux acteurs du secteur notamment en liaison avec ceux du secteur sanitaire. Ces changements institutionnels doivent vous amener à poursuivre et approfondir, dès cette année, ces dimensions qui seront éminemment nécessaires pour l'avenir.

La présente circulaire consolide les montants notifiés postérieurement à la circulaire de mi-campagne 2004, vous notifie, *en annexe 1*, votre enveloppe régionale *provisoire* et corrige le cas échéant le montant de vos dotations régionales.

Elle vous fait connaître les principaux éléments devant présider à l'organisation de la campagne budgétaire 2005, en ce qui concerne les mesures nouvelles de création de places (I) et de reconduction des moyens existants (II). Elle prévoit également une remontée d'informations destinée à conventionner le retour progressif à l'équilibre des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées qui connaissent des difficultés structurelles (III).

I Les mesures nouvelles de création de places

Les mesures nouvelles personnes handicapées pour 2005 correspondent au financement de la première tranche du programme de création de places en établissements et services pour personnes handicapées de 2005-2007 (173 333 190 € : 116 000 000 € de contribution de la caisse nationale pour la solidarité et l'autonomie –CNSA- et 57 333 190 € financés directement par les régimes d'assurance maladie). S'y ajoute une contribution supplémentaire de la CNSA de 33 585 000 € pour accélérer, dès 2005, le nombre de création de places pour l'accueil et la prise en charge des personnes autistes prévus par le programme 2005-2007, conformément à l'annonce conjointe du plan autisme le 24 novembre dernier par le ministre des Solidarités, de la santé et de la famille et la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées.

Enfin, une enveloppe de crédits ONDAM de 25 000 000 € de remise à niveau prioritaire est également prévue pour renforcer le personnel au sein des structures existantes et améliorer ainsi le fonctionnement et la qualité de la prise en charge en établissements et services pour personnes handicapées.

1.1 Les mesures nouvelles visant la création de places en direction des personnes handicapées

Les mesures nouvelles obtenues en 2005 pour créer des places en établissements et services pour personnes handicapées, en y intégrant la mesure permettant l'accélération des créations de places pour les personnes autistes, s'élèvent à 206 918 190 €, soit une augmentation de plus de 25 % par rapport aux crédits de 2004. Elles doivent permettre de poursuivre l'amélioration des capacités d'accueil, de prise en charge et d'accompagnement des personnes handicapées sur tout le territoire et ce, tant quantitativement que qualitativement.

J'attire votre attention sur les priorités gouvernementales dont vous devez tenir compte dans l'attribution des moyens nouveaux. C'est au regard de ces priorités nationales, que vous pouvez pondérer en fonction des spécificités des besoins connus sur votre territoire, que vous sélectionnez les projets que vous autoriserez.

Après avoir privilégié les projets déjà autorisés et qui ont reçu, en 2004, un début de financement, vous examinerez tous les autres projets déposés pour décider si ces projets restent opportuns compte tenu des priorités retenues par le CTRI.

Une fois la sélection des projets déjà déposés, qui restent compatibles avec vos priorités et qui peuvent se traduire par une mise en service au cours de l'exercice, effectuée, vous pourrez procéder à des appels à projets pour satisfaire les besoins restants à couvrir. Les projets déjà déposés, mais qui nécessitent un délai de réalisation reportant la mise en service sur les exercices suivants, sont examinés dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

Le cahier des charges utilisé pour lancer un appel à projet doit permettre l'expression de solutions institutionnelles diversifiées.

La sélection des projets s'opère ensuite en fonction de critères définis dans le cahier des charges qui intègrent la réponse qualitative aux besoins, le plan de financement, les coûts induits (dotation et prix de journée, prestations complémentaires dont soins ambulatoires...) et les principes de coopération.

Cette démarche privilégie le développement de l'offre (les créations de places) pour répondre à la demande prioritaire (les besoins exprimés ou prévisibles).

Afin de mieux garantir la « vérité des prix » (coûts d'investissement et de fonctionnement réalistes, taux d'encadrement compatible avec la nature du public accueilli) lors de l'autorisation initiale, l'autorisation est assortie de la signature d'un contrat objectifs - moyens pluriannuel, tel que prévu à l'article L 313-11 du code de l'action sociale et des familles, qui fixe le montant de la recette que le financeur s'engage à apporter chaque année.

1) les objectifs poursuivis

- L'attribution des moyens nouveaux doit tendre à corriger les disparités régionales et départementales et offrir une solution aux personnes les plus lourdement atteintes en attente d'une prise en charge en établissement ou service (personnes polyhandicapées, traumatisées crâniennes ou autistes).
- Elle doit favoriser le **libre choix de vie** de la personne handicapée en appuyant le développement de l'ensemble de la palette des réponses existantes aux besoins des personnes. Elle doit aussi proposer une **diversité et une adaptabilité des modalités de prise en charge et d'accompagnement** en fonction des situations et des parcours. Vous devez notamment favoriser le développement des services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés.

Le projet de décret relatif aux services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) est en cours de signature. Ce texte a notamment pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement d'une nouvelle catégorie de services, les SAMSAH, qui se distingue des SSIAD et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile. En effet, les SAMSAH ont pour vocation de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées par un accompagnement médico-social dans tous les lieux de la vie de ces personnes et non pas uniquement à leur domicile.

Ils se distinguent également des MAS ou FAM « externalisés » qui se concentrent sur des interventions à domicile pour les personnes très lourdement handicapées quasiment privées d'autonomie et principalement sur l'accompagnement de ces personnes dans les actes essentiels de la vie.

Les SAMSAH sont financés d'une part par le conseil général pour la partie de leurs prestations correspondant à celles délivrées par les SAVS, et d'autre part par l'assurance maladie pour les prestations médicales et paramédicales. Les modalités, selon lesquelles sont arrêtés le prix de journée afférent à l'accompagnement et le forfait soins, sont précisées aux articles R. 314-105 VIII 2° et 5°, R. 314-113 à R. 314-117, R. 314-140 à R. 314-146 du code de l'action sociale et des familles. Ainsi, aucun SAMSAH ne doit relever de la seule compétence de l'Etat et de l'assurance maladie pour sa création et son financement.

- L'attribution des moyens nouveaux doit également permettre de développer des **modalités adaptées de prise en charge et d'accompagnement**.

Vous devez notamment veiller à favoriser la création de places en accueil temporaire, conformément aux dispositions des articles D. 312-8 à D. 312-10 du code de l'action sociale et des familles. Une circulaire d'application relative à l'accueil temporaire des personnes handicapées vous sera très prochainement adressée.

La création de places d'accueil temporaire doit privilégier l'installation de places dédiées au sein des structures existantes, sans pour autant exclure la création de projets externalisés en fonction des besoins du terrain. Au sein d'une structure préexistante, cette modalité de prise en charge doit être considérée comme une activité nouvelle et spécifique comprenant un projet et du personnel particuliers.

Les autres modalités d'accueil ou d'intervention favorisant la modularité et l'adaptabilité des prises en charge prévues par le code de l'action sociale et des familles (temps partiel, séquentiel, accueil de jour, domicile...) doivent également être favorisées.

Il est rappelé que les MAS et les FAM peuvent intervenir auprès de personnes très lourdement handicapées relevant d'une prise en charge par ce type de structures mais souhaitant vivre à leur domicile. Les projets de service externalisé devront être retenus en fonction des modalités de prise en charge prévues, du nombre de personnes concernées et du budget établi par la structure porteuse.

Le vieillissement de la population accueillie dans les structures médico-sociales pour adultes handicapés doit également retenir toute votre attention. Les personnes handicapées vieillissantes ont des besoins spécifiques et évolutifs qui nécessitent des modalités de prise en charge adaptées et diversifiées.

- Le choix des projets financés par les crédits de l'assurance maladie doit aussi prendre en compte la nécessaire **amélioration de la qualité de la prise en charge** des personnes handicapées.

Vous veillerez tout particulièrement au respect des dispositions du décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 qui fixe les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), termes qui remplacent ceux d'instituts de rééducation. La mission des instituts y est définie avec précision et le triptyque thérapeutique, éducatif, pédagogique est renforcé, tout en recherchant la cohérence d'ensemble à travers notamment la mise en place d'un projet d'établissement et d'un projet personnalisé pour chaque enfant. L'information et la participation des parents, de même que la formation et l'accompagnement des professionnels, sont également inscrits dans le texte. La date limite de mise en conformité des établissements existants avec les dispositions du présent décret est fixée au 1^{er} septembre 2008.

- **La scolarisation et le maintien en milieu ordinaire**, dimensions renforcées par la loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, doivent s'intensifier. Afin de favoriser, au plus près des besoins, la réalisation d'un parcours de formation adapté, les moyens prévus pour développer les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) qui soutiennent l'intégration scolaire individuelle ou collective, ont été accrus.

- **La prévention des handicaps** ainsi que la prise en charge des troubles doivent s'améliorer par le développement des équipes menant une action médico-sociale précoce et d'accompagnement auprès des enfants handicapés et de leur famille (CAMSP), des équipes menant une prise en charge médico-psycho-pédagogique (CMPP) et des équipes assurant une prise en charge thérapeutique, éducative et pédagogique (ITEP).

Le plan périnatalité 2005-2007, annoncé le 10 novembre 2004, insiste d'ailleurs sur la nécessité d'augmenter les capacités d'accueil des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) sur l'ensemble du territoire.

- L'accent, enfin, doit être mis sur la prise en compte des besoins de certains **publics spécifiques** dont la prise en charge et l'accompagnement requièrent une attention particulière.

Ainsi, a été annoncé le 24 novembre 2004 un plan autisme 2005-2006 pour répondre aux besoins des personnes atteintes d'**autisme ou de troubles envahissants du développement**. Il prévoit, dans sa mesure n°6, une accélération de la mise en place du programme de création de places en établissements et services. Cette mesure consiste à financer, dès la première année du programme, les deux tiers de la mesure initialement prévue sur 2005-2007.

En outre, conformément au contenu de la circulaire relative à la politique de prise en charge de l'autisme et des troubles envahissants du développement qui vous sera prochainement adressée, la prise en charge des personnes autistes doit être adaptée (qualification de places, renforcement de l'encadrement...) aux spécificités de cette population et s'inscrire dans un cadre institutionnel cohérent.

Par ailleurs, le plan santé mentale, en cours d'élaboration, met l'accent, notamment, sur la nécessité de prévoir des places dédiées, parmi les créations de places en établissements et en services pour adultes financées par le programme de création de places 2005-2007, pour les **personnes handicapées psychiques**.

Enfin, une réflexion sur la prise en charge des personnes **polyhandicapées** va être entreprise cette année.

La poursuite de ces programmes de création de places doit être l'occasion d'un dialogue avec le réseau associatif et les porteurs de projets sur les modes d'organisation, sur la mise en synergie des moyens et sur la taille des projets. Ces derniers doivent garantir la qualité et la souplesse de la prise en charge, en favorisant la mutualisation des moyens, notamment administratifs et matériels, permettant ainsi aux établissements de dégager des marges de manœuvre pour garantir et renforcer l'intervention directe des personnels auprès des personnes handicapées.

Enfin, un regard très vigilant doit être apporté, lors de l'examen des demandes d'autorisation de création ou d'extension de places, sur l'analyse des projets, notamment en ce qui concerne l'encadrement et l'organisation du travail correspondant au public accueilli. Il s'agit d'éviter que ces constats interviennent alors que la structure fonctionne déjà et entraînent des demandes parfois importantes de réajustements très difficiles à satisfaire à ce stade. Les services de la direction générale de l'action sociale se rapprocheront de vos services pour élaborer, sur la base notamment de vos propres observations, des référentiels partagés et pour faciliter la mise en réseau des expériences.

2) Les critères d'attribution des moyens nouveaux

Les mesures nouvelles sont réparties, au plan national, en trois enveloppes distinctes : une enveloppe en direction des enfants et adolescents handicapés, une autre en direction des adultes handicapés et la dernière constituant la réserve nationale.

A. Les mesures nouvelles 2005 en direction des enfants et des adolescents handicapés

Les mesures nouvelles notifiées en direction des enfants et adolescents handicapés s'élèvent à 70 137 080 euros (dont 851 212 € au titre de la vie chère dans les DOM financés par la réserve nationale). Elles doivent financer la première tranche du programme 2005-2007 de création de places en établissements et services pour les enfants et adolescents handicapés ainsi que l'accélération de la mesure autisme. Elles doivent permettre le développement, sur l'ensemble du territoire, d'un maillage cohérent associant places en établissements ou services et modalités diversifiées de prise en charge.

A.1 les modalités de répartition des mesures nouvelles en direction des enfants et adolescents handicapés

A l'instar de la répartition de 2004, ces mesures nouvelles vous sont notifiées sous la forme d'une enveloppe financière unique, elle-même scindée en dotations. (*annexe 2*)

La répartition est réalisée sur la base :

- des taux d'équipement en structures et services pour enfants en pondérant, toutefois, l'importance de certains départements dont le taux d'équipement, très supérieur à la moyenne nationale, pourrait défavoriser les autres départements de la région ;
- du nombre d'enfants et d'adolescents en attente d'une place en établissement ou service ;
- et du nombre d'allocataires des compléments de l'AES les plus élevés qui traduisent souvent l'insuffisance ou l'inadaptation des structures d'accueil pour la prise en charge des enfants les plus lourdement handicapés.

A-2 les modalités d'affectation des mesures nouvelles pour les enfants et adolescents handicapés.

A-2-1 Chaque dotation correspond à un des volets du programme de création de places.

A savoir :

a) *La dotation « polyhandicap » pour les places en direction des enfants et adolescents polyhandicapés :*

L'enveloppe nationale destinée à augmenter le nombre de places ou la qualité de la prise en charge des enfants et adolescents lourdement handicapés ou polyhandicapés est du même ordre de grandeur que celle de 2003 : 6,66 M€ (contre 7,31 M€ en 2004). Elle s'inscrit dans un objectif national de création de 540 places sur 3 ans, soit environ 180 places par an.

b) *La dotation « autisme » pour les places en direction des enfants et adolescents autistes :*

Face aux besoins encore non satisfaits, un effort particulier a été décidé pour augmenter la capacité d'accueil des établissements et améliorer la qualité de la prise en charge des enfants autistes.

Dans le cadre du plan autisme, annoncé le 24 novembre 2004, il a été décidé d'accélérer la création des places pour les personnes autistes prévues dans le cadre du plan annoncé le 28 janvier 2004 pour les années 2005 à 2007. Des crédits complémentaires ont été obtenus afin de permettre, dès 2005, de financer les deux tiers des places prévues par le programme sur les trois années. Ainsi, les crédits en direction des enfants et adolescents autistes sont doublés, correspondant à une enveloppe totale de 28,92 M€, soit un objectif national de création de 500 places en 2005 et de 750 places fin 2006. L'effort pour cette année est donc triplé par rapport à l'année précédente (enveloppe nationale 2004 de 9,41 M€).

Enfin, le programme de création de places en établissements et services a prévu que chaque région sera dotée d'un centre de ressources autisme au terme du plan. L'accélération des mesures autisme aboutit à ramener cette échéance à 2006. Une enveloppe de crédits d'un montant de 4,466 M€ est réservée, au plan national, pour assurer le financement des projets de création des centres de ressources autisme.

Les centres de ressources autisme seront par ailleurs co-financés par des crédits ONDAM sanitaires spécifiques.

c) *La dotation « scolarisation » pour les places de SESSAD :*

Pour améliorer l'intégration scolaire, les crédits qui vous sont notifiés cette année s'élèvent à 18,72 M€ et correspondent à un objectif national de création de 3 750 places sur 3 ans, soit 1250 places par an.

d) *La dotation « prévention » pour les CAMSP, CMPP et places en ITEP :*

Cette enveloppe doit vous permettre de financer des projets visant l'augmentation des capacités d'accueil des CAMSP et des CMPP ainsi que des places en ITEP. Le montant de l'enveloppe s'élève à 14,97 M€, soit une augmentation de plus de 30% par rapport à 2004 (11,24 M€).

L'objectif national assigné à cette enveloppe est la création de 66 CAMSP, de 75 CMPP et de 360 places en ITEP sur 3 ans.

A-2-2 Prise en compte des priorités régionales et interdépartementales

Dans la continuité des orientations retenues en 2004, l'administration centrale souhaite que les services déconcentrés définissent, dans le respect des priorités arrêtées au niveau national, la pondération des mesures nouvelles correspondant le mieux aux besoins du terrain. A ce titre, il vous est possible, au regard des nécessités de financement mais surtout en vous appuyant sur une analyse concertée des besoins des personnes handicapées, de faire varier le volume de certaines de ces enveloppes dans la limite de 50% de leur montant initial.

Cette faculté concerne les enveloppes « polyhandicapés », « scolarisation » et « prévention », mais pas l'enveloppe « autisme ». Vous pourrez ainsi affecter jusqu'à 50% des crédits initialement destinés à chacune de ces enveloppes, à une autre des priorités retenues au plan national en direction des enfants et adolescents handicapés. Ce choix suppose que vous estimiez que le besoin est relativement couvert ou qu'il le sera **sur les deux autres années du plan**, et que l'urgence pour financement concerne un projet portant sur l'une des autres priorités du plan.

Conformément aux procédures de sélection prévues au I / 1 de la présente, cet arbitrage ne doit pas reposer sur la seule prise en compte des projets en attente de financement. Il suppose une analyse locale concertée des besoins des enfants et adolescents handicapés que vous pourrez articuler avec les différents partenaires locaux (services déconcentrés de l'Etat, ARH, collectivités territoriales) et les instances consultatives compétentes (CDCPH, CREAL etc.).

La faculté ainsi offerte préfigure, en outre, dans sa durée comme dans sa dimension partenariale, les évolutions institutionnelles induites par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation des personnes handicapées.

En tout état de cause, l'administration centrale, en liaison avec la future Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, accordera une grande vigilance au respect des objectifs fixés au niveau national par le plan de création de places du 28 janvier 2004 et le plan autisme du 24 novembre 2004.

Si, à l'issue de ce premier exercice, il était constaté que les stratégies retenues au plan local ne permettent pas le respect de cet objectif, et que les écarts par rapport aux objectifs nationaux soit n'ont pas de fondement objectif (pas d'analyse des besoins), soit traduisent une priorité accordée à des projets en attente non prioritaires, il sera demandé au CTRL de revoir ses priorités et de cibler les appels à projets pour répondre aux objectifs nationaux. .

B. Les mesures nouvelles en direction des adultes handicapés

Les mesures nouvelles notifiées et destinées à créer des places en établissements et services en direction des adultes handicapés s'élèvent à 110 314 403 € (dont 1 050 373 € au titre de la vie chère dans les DOM financés par la réserve nationale), hors SSIAD. Elles correspondent au financement de la première tranche du programme de création de places 2005-2007 et à l'accélération de la création des places pour les adultes autistes.

B.1 les modalités de répartition des mesures nouvelles en direction des adultes handicapés.

A l'instar de la répartition de 2004, ces mesures nouvelles vous sont notifiées sous la forme d'une enveloppe financière unique, elle-même scindée en dotations. (annexe 3)

La répartition est réalisée sur la base :

- des taux d'équipement en maisons d'accueil spécialisées (MAS) et en foyers d'accueil médicalisé (FAM) en tenant compte, toutefois, de l'impact de certains départements dont le taux d'équipement, très supérieur à la moyenne nationale, pourrait défavoriser les autres départements de la région,
- du nombre d'adultes en attente d'une place en établissement,
- et du nombre de jeunes adultes maintenus en établissements d'éducation spéciale.

B-2 les modalités d'affectation des mesures nouvelles pour les adultes handicapés.

Chaque dotation correspond à un des volets du programme de création de places, hors la réserve nationale.

a) La dotation « établissements » pour les places en MAS et en FAM

Pour augmenter le nombre de places en établissements pour les personnes lourdement handicapées (personnes polyhandicapées, traumatisées crâniennes, autistes), les personnes handicapées psychiques et les personnes handicapées vieillissantes, tout en poursuivant la réduction des disparités d'équipement entre les régions ou les départements, les crédits s'élèvent à 85,50 M€. Ils correspondent à un objectif national de création de 7.500 places sur les trois années, soit 2.500 places annuelles.

L'enveloppe accordée a été calculée sur la base du coût moyen d'une place de MAS (64 960 €) et le coût moyen du forfait soins d'une place de FAM (24 360 €) réévalué de 1,5 % par rapport à 2004, mais l'objectif repose sur une proportion de création d'un tiers de places de MAS, et de deux tiers de places de FAM. Le coût moyen d'une place MAS/FAM s'élève ainsi à 38.000 €. Sur les 2.500 places de MAS/FAM qui devront être créées cette année, réserve nationale comprise, 840 places devraient l'être en MAS et 1.660 places en FAM.

Par ailleurs, un certain nombre de places en établissements sont fléchées en direction de publics prioritaires. Ainsi, le programme de création de places prévoit annuellement que 200 places en MAS et en FAM sont dédiées à l'accueil des personnes polyhandicapées et 400 places à l'accueil des personnes autistes. Le plan de santé mentale, en cours d'élaboration, prévoit, quant à lui, que 400 places en établissements seront dédiées aux personnes handicapées psychiques en 2005.

Enfin, l'accélération de la création des places pour les adultes autistes a été prévue par la mesure n° 6 du plan autisme. Des crédits complémentaires ont été obtenus afin de permettre, dès 2005, de financer les deux tiers des places prévues par le programme sur les trois années. Une enveloppe de 15,20 M€ est donc prévue pour financer en 2005, 400 places supplémentaires dédiées aux autistes.

Au total, ce sont donc 100,70 M€ qui sont consacrés à la création de 2.900 places de MAS et de FAM (objectif de création de 2.500 places et l'accélération des 400 places autisme), dont :

- 180 pour les adultes polyhandicapés,
- 360 pour les adultes handicapés psychiques,
- 760 pour les adultes autistes.

Vous veillerez, là encore, à favoriser les projets proposant et permettant effectivement un mode de prise en charge diversifié, tel que l'accueil temporaire ou le service externalisé.

b) *La dotation « SAMSAH »*

L'enveloppe d'un montant de 8,56 M€ est consacrée à la création de places de SAMSAH. Elle correspond à un objectif national de création de 2.225 places sur les trois ans dont 625 places la première année du plan.

Sur ces 625 places, 360 doivent être dédiées aux personnes handicapées psychiques.

Dans l'annexe 3 répartissant les moyens nouveaux, vous trouverez la correspondance de ces différents objectifs concernant votre région.

Enfin, pour tenir compte de la vie chère dans les DOM, les crédits attribués par les *annexes 2 et 3* à la Guadeloupe, la Guyane, La Martinique et la Réunion sont revalorisés de 20 %.

C. Evaluation de l'utilisation des moyens nouveaux

Dans le prolongement des enquêtes relatives à la programmation des crédits dont vous avez été destinataires (enquêtes des 22 avril et 1^{er} août 2003, des 2 janvier, 23 avril 2004, 9 septembre et 28 décembre 2004), un retour d'informations vous sera demandé sur l'utilisation de ces moyens nouveaux.

Vous trouverez dans les annexes 4 à 16, les tableaux relatifs aux enquêtes qui vous seront demandés pour le suivi des crédits 2005.

Pages 25 à 30 : Crédits 2005 destinés aux enfants et adolescents handicapés (annexes 4 à 9)

Page 25 : crédits destinés aux enfants et adolescents polyhandicapés

Page 26 : crédits destinés aux enfants et adolescents autistes

Page 27 : crédits destinés aux places SESSAD

Page 28 : crédits destinés aux projets CAMSP

Page 29 : crédits destinés aux projets CMPP

Page 30 : crédits destinés aux places en ITEP

Pages 31 à 32 : Crédits 2005 destinés aux adultes handicapés (annexes 10 à 11)

Page 31 : crédits destinés aux places MAS et FAM

Page 32 : crédits destinés aux places de SAMSAH

Pages 33 à 37 : Etat des lieux régional et départemental (annexes 12 à 16)

Les tableaux relatifs au bilan des années précédentes (plan quinquennal, plan triennal, enveloppe de 20 M€ de 2002, crédits 2004 enveloppe enfants et adolescents et enveloppe adultes), et portant notamment sur l'évolution de l'installation des places financées, vous seront communiqués pré-remplis par voie de messagerie électronique.

Le calendrier des remontées d'informations est établi comme suit :

- 1^{ère} enquête : la date d'observation est fixée au 30 avril 2005 et la date de retour des informations **au 13 mai 2005 (Annexes 4 à 11 – Pages 25 à 32)**.
- 2^{ème} enquête : la date d'observation est fixée au 15 septembre 2005 et la date de retour des informations **au 30 septembre 2005 (Annexes 4 à 11 – Pages 25 à 32)**.
- 3^{ème} enquête : la date d'observation est fixée au 31 décembre 2005 et la date de retour des informations **au 16 janvier 2006 (Annexes 4 à 11 – Pages 25 à 37)**.

1.2 La mesure nouvelle de SSIAD

Le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soin à domicile complète le champ des SSIAD, d'une part en élargissant les publics bénéficiaires (ouverture aux personnes handicapées de moins de 60 ans), d'autre part, en précisant leur mission notamment en prévoyant une possibilité de coordination avec les services d'aide à domicile.

Dans le cadre du programme 2005/2007 de créations de places de SSIAD pour adultes handicapés, une enveloppe de 6,3 M€ est prévue en 2005, correspondant au fonctionnement de 625 places supplémentaires de SSIAD dédiées aux personnes handicapées et en priorité aux personnes lourdement handicapées, sur la base d'un coût annuel moyen de la place de 10 026 €.

Il est demandé aux directions régionales des affaires sanitaires et sociales de faire part, par voie électronique à la DGAS, bureau 3A (à yasmina.gegot@sante.gouv.fr), de leurs besoins de places en SSIAD, à l'aide d'un tableau dont le modèle type est joint. (*annexes 17, page 38*).

La date de retour des informations est fixée **au 25 mars 2005**.

Nous vous rappelons que les services de soins infirmiers à domicile qui interviendraient auprès des personnes très lourdement handicapées pourront éventuellement dépasser le coût moyen par place dans la limite de votre enveloppe régionale et du forfait journalier ; plafond qui sera fixé par arrêté. Par voie de conséquence, nous attirons votre attention sur le fait que ce dépassement par place se traduira par une diminution en proportion du nombre effectif de places créées.

1.3 Création de places nouvelles en appartement de coordination thérapeutique et en structures d'addictologie

A. Appartements de coordinations thérapeutiques

Pour 2005, une enveloppe de 4 155 510 euros doit permettre la création de 150 places nouvelles d'ACT.

Les objectifs de ces créations ou extensions sont les suivants :

- poursuivre l'équipement des régions prioritaires au vu des données épidémiologiques relatives au sida établies par l'InVS au 31.12.2003 et en fonction du taux d'équipement (nombre de place par malade, vivant au 31/12/2003) résultant des autorisations précédentes.
- améliorer la couverture du territoire en tenant compte de l'évolution des besoins.

Afin de raccourcir les délais de mise en œuvre et compte tenu du niveau important de demandes non satisfaites en 2004 (160 places), une première notification est réalisée dans le cadre de la présente circulaire à hauteur de 2 631 595 € pour 95 places (*annexe 18*). Cette répartition tient compte du taux d'équipement, du caractère prioritaire de la région ou de l'absence d'ACT et de l'existence de projets conformes aux conditions du décret et aux orientations définies par la circulaire du 30 octobre 2002 transmis à la DGS dans le cadre de l'appel 2004 et qui n'ont pu être retenus.

A l'issue de cette première notification, il reste à affecter 55 places. Il convient donc que les DRASS fassent connaître à la Direction Générale de la Santé, sous direction Santé et Société, bureau SD6A, par courriel à marie-pierre.joly@sante.gouv.fr **avant le 31 mars 2005**, les projets susceptibles de bénéficier de cette enveloppe (modèles de demande en *annexes 19 et 20*).

En tout état de cause, le bilan en *annexe 21*, des places existantes dans chaque région au 31.12.2004 (y compris les places créées au titre des mesures nouvelles 2004) devra être transmis par toutes les DRASS à la DGS **au plus tard le 31 mars 2005** au bureau SD6A par courriel à marie-pierre.joly@sante.gouv.fr .

B. Structures d'addictologie

B.1 Mesures nouvelles en faveur des CCAA

En 2005, 7,74 M€ de mesures nouvelles devraient être attribués pour renforcer les moyens destinés aux CCAA en vue d'une meilleure répartition de l'offre de soins sur le territoire national et améliorer, ainsi, la prise en charge.

La répartition de ces mesures nouvelles entre les régions vous sera communiquée pour la fin avril 2005.

Un tableau en *annexe 22* destiné à faire un bilan de l'utilisation des mesures nouvelles obtenues au titre de 2005 devra être complété et transmis à la DGS (sous-direction santé et société, bureau des pratiques addictives, par courriel à christelle.lemieux@sante.gouv.fr) en fin d'année 2005.

B.2 Mesures nouvelles en faveur des CSST

En 2005, 0,311 M€ de mesures nouvelles en faveur des CSST seront réparties entre les régions.

Elles sont destinées à financer des vacations médicales dans les CSST qui en sont dépourvus afin de doter chaque CSST d'un minimum de temps médical évalué à une demi-journée de vacation par semaine.

La répartition de ces mesures nouvelles entre les régions vous sera communiquée pour la fin avril 2005.

Un tableau en *annexe 23* destiné à faire un bilan de l'utilisation des mesures nouvelles obtenues au titre de 2005 devra être complété et transmis à la DGS (sous-direction santé et société, bureau des pratiques addictives, par courriel à christelle.lemieux@sante.gouv.fr en fin d'année 2005.

B.3 Mesures nouvelles spécifiques aux consultations jeunes consommateurs

En 2005, 3 M€ ont été prévus pour financer la mise en place, par des CSST ou des CCAA, des consultations dite « jeunes consommateurs » (cf. circulaire DGS/DHOS/DGAS/2004/464 du 23 septembre 2004 relative à la mise en place de consultations destinées aux jeunes consommateurs de cannabis et autres substances psychoactives et leur famille).

Ces consultations doivent permettre une meilleure prise en compte des demandes des jeunes et de leur entourage en difficulté avec cette consommation et en facilitant l'accès à des professionnels, favoriser une évaluation de leur situation et les aider, en particulier, à adopter des comportements plus favorables à leur santé et à leur bien-être.

Les mesures nouvelles seront réparties entre les régions sur la base des remontées d'informations des services déconcentrés. Cette répartition vous sera communiquée pour la fin avril 2005.

II Les mesures de reconduction et de personnel

Ces mesures sont constituées principalement de mesures salariales. Une provision a été constituée au niveau national pour celles des mesures qui ne sont pas encore définitivement arrêtées.

2.1 Les opérations de fongibilité (transferts) entre enveloppes médico-sociales et sanitaires intervenues en 2004

La réforme de la tarification dans le champ sanitaire a conduit à de nouvelles règles applicables aux opérations de fongibilité qui vous ont été précisées dans l'instruction n°466 du 29 septembre 2004 relative à ces opérations. Le principe de neutralité reste la règle intangible. Ainsi les montants des produits d'assurance maladie doivent être strictement égaux dans le champ d'origine et dans le champ de destination de l'opération de fongibilité. Le respect de ce principe conduit à calculer le montant des dépenses autorisées médico-sociales selon la catégorie d'établissement ou de service concernés par l'opération de fongibilité sur la base de la recette assurance maladie et des autres recettes éventuelles. Celui-ci est calculé sur la base d'un taux moyen d'abattement forfaitaire entre le montant des dépenses encadrées du champ d'origine sanitaire et celui des dépenses d'assurance maladie, lorsqu'il n'a pas été possible de déterminer avec exactitude la structure de recettes de l'établissement concerné.

Compte tenu de ces règles de conversion et du respect du principe de neutralité pour l'assurance maladie, les dotations régionales pour l'année 2005 ont été ajustées des moyens relatifs aux opérations de transfert intervenues durant l'année 2004 et au plus tard le 1^{er} janvier 2005. Le montant global de ces transferts se traduit par une augmentation de l'enveloppe médico-sociale personnes handicapées de 19 603 847 €. Un transfert de 19 653 672 € provient du sanitaire et un montant à hauteur de 49 825 € est transféré vers l'enveloppe personnes âgées.

2.2 Les mesures salariales

Les dépenses de personnel représentent en moyenne 75 % des charges totales des structures. L'*annexe 24* vous fait connaître pour votre information les pourcentages de dépenses de personnel selon les catégories d'établissement et de service issus des comptes administratifs 2002 remontés dans le cadre de l'annexe 6 de la circulaire n°526 du 13 novembre 2003. Les mesures salariales comprennent les mesures générales et les autres mesures salariales privées et publiques réparties au prorata du poids de la masse salariale d'une part du secteur privé et d'autre part du secteur public issue des comptes administratifs 2002 remontés dans le cadre de l'annexe 6 de la circulaire budgétaire précitée.

a) Mesures salariales générales et GVT

Compte tenu des augmentations de la valeur du point fonction publique intervenues et susceptibles d'intervenir en 2005 (0,5 % au 1^{er} février 2005 et 0,5 % au 1^{er} novembre 2005 ; Décret n°2005-31 du 15 janvier 2005 portant majoration à compter du 1^{er} février 2005 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, les personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation), il vous est alloué, à ce titre, une provision correspondant à une évolution de la masse salariale de 0,54 % en année pleine soit en masse budgétaire 0,41 %. Cette provision doit demeurer gelée et disponible dans vos dotations régionales tant qu'aucune revalorisation des traitements de la fonction publique et qu'aucun agrément dans le secteur privé non lucratif ne sera décidé pour 2005.

S'agissant des établissements publics, vous devez d'ores et déjà intégrer dans les budgets l'augmentation de 0,5 % intervenue le 1^{er} février dernier. Les autres mesures décidées par le gouvernement (la mesure bas salaires et l'indemnité exceptionnelle versée aux fonctionnaires arrivés au sommet de leur grade) feront l'objet d'un additif à cette circulaire.

L'effet glissement-vieillesse-technicité est évalué à 0,8 % de la masse salariale soit 0,6 % de la masse budgétaire.

b) Les autres mesures salariales du secteur privé non lucratif

La poursuite de la montée en charge des mesures salariales ayant fait l'objet d'un début de financement en 2003 et/ou 2004 dans le cadre des circulaires budgétaires n°2003-526, n°2004-33 et n°2004-395, concerne :

- La rénovation de la convention collective de 1951 qui a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2003. La montée en charge était prévue en deux étapes (1^{er} juillet 2003 et 1^{er} juillet 2004) avec un effet report sur l'année 2005.

Les circulaires précitées vous ont notifié les moyens correspondant au coût de la rénovation pour la 1^{ère} tranche (1^{er} juillet 2003 au 1^{er} juillet 2004) et pour la deuxième tranche hors effet report 2005 (1^{er} juillet 2004 au 31 décembre 2004) pour un montant total à hauteur de 8,010 M€.

Compte tenu des disparités entre les données régionales transmises par la FEHAP, l'enquête Etablissements Sociaux (ES) 2001 et les remontées d'information de l'annexe 6 de la circulaire budgétaire n°526 qui permet d'estimer la masse salariale régionale de la convention collective de 1951, il a été décidé de prendre, pour base de répartition des moyens complémentaires correspondant à l'effet report 2005, les derniers chiffreages de la FEHAP en sachant que le chiffreage initial de l'accord avait été valorisé par la FEHAP à hauteur de 9,220 M€.

La répartition de ces moyens a été calculée au regard des chiffreages transmis par la FEHAP et des dernières notifications effectuées. Dès lors, il vous est notifié le solde de la rénovation collective de 1951 à hauteur de 3,762 M€.

- L'adhésion de l'ANPAA à la convention collective de 1966. Au titre de 2005, les moyens complémentaires correspondant au solde du coût de l'accord du 26 mars 2003 relatif au transfert de l'accord d'entreprise de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie à la convention collective de travail des établissements et services pour personnes handicapées du 15 mars 1966, vous sont notifiés à hauteur de 0,65 M€.

Il vous est également notifié les moyens relatifs aux mesures salariales catégorielles au prorata de la masse salariale des conventions collectives concernées issues des comptes administratifs 2002 remontés dans le cadre de l'annexe 6 de la circulaire budgétaire n°DGAS/5C-DSS/1A n°526 du 13 novembre 2003. Il est rappelé que la plupart de ces accords sont consultables sur le site intranet du ministère. Ces mesures salariales catégorielles notifiées en *annexe 25* sont les suivantes :

- Les surveillants de nuit.

Dans le cadre de l'avenant du 8 juillet 2003 portant révision de la convention collective nationale de 1966, sur le reclassement des personnels, la liste des fonctions classées dans la grille d'emploi Ouvrier qualifié avec sujétions d'internat est complétée par la fonction de « surveillant de nuit qualifié ». Dans un établissement avec hébergement, le surveillant de nuit qualifié assure la surveillance et la sécurité des personnes accueillies. Ce reclassement devrait contribuer à favoriser l'aménagement du fonctionnement nocturne des internats en tenant compte du manque d'éducateurs et les recentrant sur leurs missions propres pendant cette période sensible. Il vous est notifié à ce titre 0,93 M€.

- Les maîtres ou maîtresses de maison.

L'avenant du 8 juillet 2003 à la convention collective nationale de 1966 précité recompose la classification des emplois « d'ouvrier qualifié » qui est complétée par la fonction de « maître ou de maîtresse de maison ». Le (la) maître(sse) de maison assume dans une structure d'hébergement ou une unité de vie une fonction polyvalente dans l'organisation quotidienne du cadre de vie. L'impact de cet avenant vous est notifié à hauteur de 1,08 M€.

- Les emplois d'éducation physique.

Dans le cadre de la politique de reconnaissance de la validation des acquis de l'expérience (V.A.E.) résultant de la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002, dite loi de modernisation sociale, les emplois d'éducation physique font l'objet d'un reclassement.

L'avenant 292 du 14 janvier 2004 à la convention collective nationale de 1966 a été pris en application de la loi 2003-708 du 1^{er} août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives qui précise les diplômes nécessaires à l'enseignement de ces activités dans les établissements médico-sociaux. Il induit une revalorisation des grilles salariales des emplois d'éducation physique et des éducateurs sportifs pour un coût de 1,12 M€.

- Les frais professionnels

L'avenant n°296 du 10 mai 2004 revalorise le montant des indemnités compensatrices de frais allouées pour les déplacements de service autres que les transferts et conduites de mineurs (repas, découcher ou indemnité de journée) qui n'avait pas évolué depuis 1979. La référence au minimum garanti est abandonnée et les montants proposés sont désormais identiques à ceux prévus pour la fonction publique dans l'arrêté du 14 septembre 2001 (soit 15,25 € pour un repas, 38,11 € pour une nuitée en province et 53,36 € pour une nuitée à Paris ou Petite Couronne). L'impact de cet accord est évalué à 0,003 % de la masse salariale soit 0,002 % de la masse budgétaire représentant un coût de 0,15 M€.

- L'augmentation de la cotisation formation professionnelle.

La loi 2004-391 du 4 mai 2004 sur la formation professionnelle énonce qu'à « compter du 1^{er} janvier 2004, les employeurs occupant au moins dix salariés doivent consacrer au financement des actions définies à l'article L.950-1 du code du travail une part minimale de 1,60 % du montant des rémunérations versées pendant l'année en cours ». L'impact de l'augmentation de la cotisation de la formation professionnelle s'élève à 0,1 % de la masse salariale soit 0,075 % de la masse budgétaire liée à l'augmentation de la part dévolue à la professionnalisation soit un coût sur l'ONDAM médico-social personnes handicapées de 4,8 M€. Cette provision de 4,8 M€ doit être gelée tant que l'accord de transposition dans le secteur privé non lucratif n'a pas été agréé.

- Afin de vous notifier les moyens relatifs à l'accord du 22 avril 2004 relatif à l'intégration des structures de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale dans la convention collective nationale de 1951, il vous est demandé de faire remonter le tableau d'information de l'annexe 26 par courriel à la DGAS, au BBF/5C à emmanuel.defrasne@sante.gouv.fr, pour le **vendredi 8 avril 2005**.

Les surcoûts sont liés à l'impact de la classification intégrant l'indemnité de carrière, l'indemnisation des départs en retraite et au taux de cotisation prévoyance.

c) Les mesures salariales spécifiques au secteur public

L'augmentation de la cotisation de la CNRACL.

Il vous est notifié les moyens afférents à la poursuite de l'augmentation du taux de la contribution employeur de 0,4 % soit un coût pour 2005 de 2,2 M€. L'augmentation du taux de la contribution permet à la CNRACL d'équilibrer ses comptes impactés par l'augmentation importante des départs à la retraite (Décret n°2003-51 du 17 janvier 2003 relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et modifiant le décret n°91-613 du 28 juin 1991 fixant les taux de cotisation de divers régimes spéciaux de sécurité sociale).

Les mesures relatives au personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière (FPH) intégrées au prorata du poids de la masse salariale de la fonction publique dans vos dotations régionales notifiées, *en annexe 27*, concernent :

- Les études promotionnelles de la FPH.

En application du dispositif emploi-formation du protocole du 9 janvier 2003, l'ONDAM participe à l'obligation spécifique de financement des études promotionnelles de la fonction publique hospitalière à hauteur de 5,3 M€.

- La reprise des services antérieurs pour certains corps de la filière socio-éducative de la FPH. Les agents de cette filière bénéficient d'une reprise d'ancienneté égale à la moitié des services effectués, plafonnée à 4 ans. Il vous est notifié à ce titre 2,8 M€.

- L'indemnité dimanche et jours fériés.

L'arrêté du 16 novembre 2004 fixe le montant de l'indemnité forfaitaire à 44,98 €, (montant mentionné à l'article 1^{er} du décret n°92-7 du 2 janvier 1992) pour le travail des dimanches et jours fériés à compter du 1^{er} janvier 2004. L'ONDAM médico-social intègre un montant de 1,5 M€ pour cette indemnité.

- Le régime additionnel de retraites des fonctionnaires.

L'article 76 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 a prévu l'instauration d'un régime public de retraites additionnelle obligatoire, par répartition provisionnée et par points, destiné à permettre aux agents titulaires relevant des trois fonctions publiques d'acquérir des droits à une retraite additionnelle qui s'ajoutera à la retraite principale. Les cotisations, dont le taux global est fixé à 10 % par décret en conseil d'Etat, sont réparties à parts égales entre les collectivités employeurs et les bénéficiaires du régime. Il vous est notifié un montant de 5,7 M€.

Les cotisations employeurs (5 %) et salariées (5 %) sont assises sur les éléments de rémunération de toute nature pris en compte pour le calcul de la contribution sociale généralisée mentionnés à l'article L. 136-2 du code de la sécurité sociale et non pris en compte dans l'assiette de calcul de la pension principale. Toutefois, ces éléments sont pris en compte dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut total perçu au cours de l'année considérée.

- Prime spéciale de sujétion pour les aides-soignants.

L'article 37 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 a prévu que les aides-soignants de la fonction publique hospitalière bénéficient à partir du 1^{er} janvier 2004, de la prise en compte de la prime spéciale de sujétion, dans la limite de 10 % de leur traitement indiciaire, pour le calcul de la pension de retraite ainsi que pour les retenues pour pension. Les employeurs supportent pour ces personnels une contribution supplémentaire. Cette mesure sera mise en place progressivement sur cinq ans dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat en cours de préparation. Il vous est notifié à ce titre 0,4 M€ pour l'année 2005.

d) La convention collective nationale de travail du 8/02/1957 du personnel des organismes de sécurité sociale

Il vous sera notifié ultérieurement les moyens relatifs au premier [accord du 30 novembre 2004](#) (cliquer sur le lien hypertexte, puis sur la rubrique « textes et documents » et enfin sur « textes en ligne » du site de l'Union des CAisses Nationales de Sécurité Sociale UCANSS) relatif au dispositif de rémunération et à la classification des emplois qui a été agréé le 7 décembre 2004.

Cet accord de reclassement prévoit que les emplois sont classés sur 12 niveaux de qualification. Chaque niveau de qualification comporte deux coefficients exprimés en points qui définissent la plage d'évolution salariale à l'intérieur de laquelle chaque salarié a vocation à évoluer sous l'effet de la prise en compte de l'expérience professionnelle et du développement professionnel. S'agissant de l'expérience professionnelle, certains salariés perçoivent des points d'expérience professionnelle et peuvent se voir attribuer en plus au titre du développement professionnel des points de compétences.

Le salarié bénéficie d'une augmentation de sa rémunération équivalente à la valeur de 4 points qui sont des avantages de rémunération attribués aux salariés.

Le second [accord du 30 novembre 2004](#) relatif à la rémunération des personnels des organismes agréé le 7 décembre 2004, prévoit que la valeur du point est majorée de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2004. La provision qui vous a été octroyée en 2004 pour la mesure générale 2004 (0,5 % de la masse salariale) absorbe la moitié de cette majoration. La deuxième moitié doit être financée dans le cadre de l'augmentation de la valeur du point 2005 qui vous est notifiée dans cette circulaire.

2.3 La mesure effet prix

Les charges autres que les frais de personnel qui représentent en moyenne 25 % du budget des structures sont revalorisées du taux d'inflation prévisionnel pour 2005 de 1,5 % soit une évolution de la masse budgétaire de 0,375 %.

2.4 Le forfait de soins de référence des foyers d'accueil médicalisés et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Le forfait de soins de référence des FAM et des SAMSAH applicable en 2005 est revalorisé en fonction du niveau de progression des enveloppes régionales de dépenses médico-sociales, hors mesures nouvelles de création de places. Il s'établit donc à 61,36 € pour l'année 2005. Ce montant vous sera prochainement confirmé dans un même arrêté en application de l'article R.314-141 du CASF.

III Le retour à l'équilibre des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées structurellement en difficulté

Régulièrement, certains établissements et services du secteur médico-social pour personnes handicapées connaissent des difficultés financières. A la fin de l'exercice 2002, la commission des comptes de la sécurité sociale a constaté un dépassement de l'ONDAM médico-social personnes handicapées de 145 M€ qui vous a été notifié en 2003.

Pour y remédier, il a été décidé de mettre en place un dispositif de soutien pour l'année 2005 qui accompagnera le passage progressif à des conventions objectifs - moyens pluriannuelles avec les établissements et services remis à niveau.

Depuis la loi 2002-2, l'article L.313-11 du CASF prévoit que « *des contrats pluriannuels peuvent être conclus entre les personnes physiques et morales gestionnaires d'établissements et services et la ou les autorités chargées de l'autorisation et, le cas échéant, les organismes de protection sociale, afin notamment de permettre la réalisation des objectifs retenus par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont ils relèvent, la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service ou de la coopération des actions sociales et médico-sociales.*

Ces contrats fixent les obligations respectives des parties signataires et prévoient les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis, sur une durée maximale de cinq ans. »

A. *Sélection des établissements et services structurellement en difficulté*

Chaque DDASS fait remonter au CTRI au regard de l'examen des propositions budgétaires des établissements, des indicateurs sociaux et médico-sociaux ainsi que de leur moyenne départementale et régionale (travaux effectués au cours du premier trimestre 2005), une liste, classée par ordre de priorité, des établissements et services accueillant des personnes handicapées en difficulté accompagnée des éléments d'analyse et de justification. La sélection qui sera opérée par chaque DDASS concerne les établissements et services qui connaissent de façon chronique une situation financière critique avec une sérieuse menace sur le maintien de l'activité, et pour lequel il n'est pas envisagé de restructuration dans l'année. Le CTRI examine ces listes, fixe un ordre de priorité régional et adresse à la DGAS (bureau des budgets et finances (5C), par courriel à **emmanuel.defrasne@sante.gouv.fr**), une demande de moyens accompagnée des éléments d'analyse et de justification à l'aide du tableau de remontée d'information figurant en *annexe n°28* de cette circulaire pour le **vendredi 29 avril 2005**.

Au préalable, pour les établissements et services concernés, un budget « base zéro » aura été établi, c'est à dire le budget qui équilibre charges et recettes en fonctionnement normal de la structure (taux d'encadrement réaliste, dépenses acceptables et bonne gestion). De ce budget découlera le financement que l'assurance maladie pourra éventuellement apporter chaque année et qui sera repris dans la convention, (montant demandé structurel *en annexe 28*) en fonction de l'expertise des remontées d'information susvisées. S'y ajoute le montant de l'aide ponctuelle nécessaire pour rétablir des conditions normales de fonctionnement et qui solde définitivement tous les exercices passés ou en cours. L'évaluation de cette aide repose sur une analyse de bilan et non sur une situation de trésorerie.

Sur la base de ces tableaux permettant le recensement précis des situations qui exigent une remise à niveau, il vous sera ensuite notifié le cas échéant des moyens à la mi-parcours de l'exercice 2005.

B. *Finalisation des conventions*

Vous devrez vous rapprocher des organismes gestionnaires pour, en fonction de l'analyse des sources des difficultés identifiées, conventionner sur un plan pluriannuel de redressement et de retour à l'équilibre et les prestations accomplies en retour. Afin de favoriser la mutualisation et la coopération des structures, chaque « association- mère » qui gère plusieurs établissements fait l'objet d'une convention pluriannuelle pour l'ensemble des établissements qu'elle gère sur l'entité territoriale la plus adaptée. L'examen au cas par cas analyse les marges de manœuvre au niveau de l'« association- mère ».

Si la situation financière de l'organisme gestionnaire le permet, à la suite d'une analyse financière qui doit être opérée en utilisant les annexes III et IV de l'arrêté du 10 novembre 2003 sur les frais de siège, le plan pluriannuel de redressement et de retour à l'équilibre pourra prévoir l'attribution d'une aide ponctuelle si nécessaire, et une programmation pluriannuelle de la contribution des financeurs. Le versement d'un financement complémentaire ne pourra intervenir qu'après signature de la convention.

Enfin, vous pouvez aussi mettre en œuvre les dispositions de l'article R.314-61 du CASF relatif aux études coûts avantages pour passer des conventions :

« Afin de disposer d'éléments d'analyse permettant d'améliorer l'efficacité du fonctionnement d'un établissement ou d'un service, l'autorité de tarification peut lui demander ou demander à la personne morale qui en assure la gestion, de réaliser ou faire réaliser une étude dont elle précise le thème, l'objectif et les méthodes. Cette étude peut porter notamment sur :

1° Les conditions de la gestion de l'établissement ou du service, et les formes alternatives qui sont envisageables ;

2° L'intérêt qu'aurait la mise en œuvre d'actions de coopération ou de coordination sur le fondement de l'article L. 312-7 ;

3° L'intérêt et le coût des conventions mentionnées à l'article R. 314-59 ou des subventions mentionnées à l'article R. 314-60 ;

4° L'intérêt et le coût des conventions signées entre plusieurs organismes gestionnaires d'établissements ou services ayant des dirigeants communs, lorsque ces conventions ont une incidence sur les tarifs.

Les dépenses afférentes à cette étude sont à la charge du budget de l'établissement ou du service, et font, si nécessaire, l'objet d'une décision budgétaire modificative permettant d'en couvrir le montant. »

Le directeur général de l'action sociale

Signé

Jean-Jacques TREGOAT

Le directeur de la sécurité sociale

Signé

Dominique LIBAULT

Le directeur général de la santé

Signé

Professeur William DAB

Régions/DOM	Enveloppe reconductible pour 2004	Mesures nationales 2004 (2)	Mesures spécifiques 2004 (2)	Mesures nouvelles SSIAD 2004 (2)	Solde des transferts avec le sanitaire	Solde des transferts avec les personnes âgées	Base de référence pour 2005	Mesures salariales générales, GVT et inflation (1,385%)	Solde de la rénovation de la convention collective de 1951
ALSACE	163 432 430	0	0	510 640	0	0	163 943 070	2 270 612	123 069
AQUITAINE	335 845 552	200 000	0	540 100	1 076 954	0	337 662 606	4 676 627	199 824
AUVERGNE	137 274 338	0	0	88 380	0	54 000	137 416 718	1 903 222	39 934
BOURGOGNE	146 069 792	0	0	255 320	0	98 238	146 423 350	2 027 963	49 712
BRETAGNE	289 948 958	665 000	152 000	324 060	7 448 266	0	298 538 284	4 134 755	233 007
CENTRE	265 987 204	150 000	0	765 960	0	0	266 903 164	3 696 609	140 891
CHAMPAGNE-ARDENNES	159 310 954	0	0	216 040	0	0	159 526 994	2 209 449	14 239
CORSE	22 774 856	0	0	0	0	0	22 774 856	315 432	0
FRANCHE COMTE	147 379 217	100 000	0	382 980	0	0	147 862 197	2 047 891	51 939
ILE DE France	995 715 532	0	0	1 590 840	0	-202 063	997 104 309	13 809 895	294 716
LANGUEDOC-ROUSSILLON	292 249 605	350 000	0	854 340	130 259	0	293 584 204	4 066 141	231 774
LIMOUSIN	105 544 882	41 694	0	294 600	0	0	105 881 176	1 466 454	110 952
LORRAINE	264 716 892	0	0	216 040	905 238	0	265 838 170	3 681 859	175 874
MIDI-PYRENEES	408 038 253	0	150 000	854 340	4 033 325	0	413 075 918	5 721 101	504 358
NORD-PAS-DE-CALAIS	436 459 042	18 631	0	451 720	2 278 864	0	439 208 257	6 083 034	160 821
BASSE-NORMANDIE	198 515 231	0	0	68 740	1 299 824	0	199 883 795	2 768 391	118 085
HAUTE-NORMANDIE	183 373 240	0	0	274 960	57 365	0	183 705 565	2 544 322	151 658
PAYS DE LOIRE (1)	329 089 218	13 720	0	363 340	0	0	329 466 278	4 563 108	254 937
PICARDIE	205 492 188	0	0	451 720	85 705	0	206 029 613	2 853 510	67 023
POITOU CHARENTES	157 530 103	160 600	0	157 120	1 274 795	0	159 122 618	2 203 848	77 244
PACA	432 784 162	0	0	687 400	47 936	0	433 519 498	6 004 245	236 451
RHONE ALPES	539 082 797	0	0	648 120	502 425	0	540 233 342	7 482 232	195 969
GUADELOUPE	31 669 244	0	0	0	0	0	31 669 244	438 619	2 257
MARTINIQUE	29 408 792	0	0	0	512 716	0	29 921 508	414 413	0
GUYANE	11 803 599	0	0	0	0	0	11 803 599	163 480	0
REUNION	72 707 941	0	0	0	0	0	72 707 941	1 007 005	326 927
TOTAL	6 362 204 021	1 699 645	302 000	9 996 760	19 653 672	-49 825	6 393 806 273	88 554 217	3 761 662

6 393 806 273

(1) correction d'une erreur matérielle sur notification des opérations sécurité et fongibilité.

(2) mesures notifiées postérieurement à la circulaire n°395 du 13 août 2004

Régions/DOM	Solde de l'adhésion ANPAA à la CC 66	Mesures salariales privées (annexe 25)	Mesures salariales publiques (annexe 27)	Augmentation de la cotisation formation professionnelle	Mesures enfants et adolescents handicapés	Mesures adultes handicapés	Notification de 95 places d'ACT	Enveloppe reconductible notifiée pour 2005
ALSACE	0	103 912	306 747	122 957	2 016 504	2 340 960	0	171 227 831
AQUITAINE	49 509	177 589	865 267	253 247	2 178 514	3 906 651	221 608	350 191 442
AUVERGNE	48 504	69 460	655 822	103 063	891 124	1 352 903	83 103	142 563 851
BOURGOGNE	52 382	84 790	345 470	109 818	1 352 097	1 763 326	55 402	152 264 310
BRETAGNE	8 255	170 749	946 847	223 904	2 404 219	3 412 594	221 608	310 294 222
CENTRE	49 547	161 547	810 166	200 177	2 232 097	5 289 863	0	279 484 062
CHAMPAGNE-ARDENNES	30 836	87 694	756 671	119 645	1 326 556	1 542 903	0	165 614 987
CORSE	8 078	12 447	92 042	17 081	276 477	296 430	83 103	23 875 946
FRANCHE COMTE	16 863	86 494	544 008	110 897	848 287	1 337 691	0	152 906 267
ILE DE France	41 131	504 073	1 642 445	747 828	16 245 611	26 913 398	1 163 442	1 058 466 847
LANGUEDOC-ROUSSILLON	42 716	161 345	64 005	220 188	3 785 276	6 741 497	0	308 897 146
LIMOUSIN	8 793	44 736	504 932	79 411	415 209	630 846	0	109 142 508
LORRAINE	14 430	97 652	1 372 292	199 379	1 630 568	2 850 171	0	275 860 395
MIDI-PYRENEES	38 264	184 712	534 475	309 807	1 718 056	2 120 537	166 206	424 373 434
NORD-PAS-DE-CALAIS	7 159	225 458	1 748 935	329 406	6 248 916	9 257 302	0	463 269 288
BASSE-NORMANDIE	19 125	97 412	600 896	149 913	1 262 254	1 208 480	83 103	206 191 453
HAUTE-NORMANDIE	5 141	89 948	966 961	137 779	1 486 129	1 938 114	0	191 025 618
PAYS DE LOIRE (1)	9 094	111 141	1 688 933	247 100	2 755 163	6 065 074	0	345 160 828
PICARDIE	44 153	139 465	892 442	154 522	2 232 185	2 622 171	0	215 035 085
POITOU CHARENTES	9 630	99 868	602 308	119 342	1 147 818	2 067 326	193 907	165 643 910
PACA	64 041	246 241	856 527	325 140	5 845 038	9 895 725	0	456 992 905
RHONE ALPES	74 202	268 196	857 468	405 175	6 731 697	10 458 205	138 505	566 844 991
GUADELOUPE	0	16 185	88 762	23 752	1 222 328	2 745 229	221 608	36 427 984
MARTINIQUE	0	22 508	0	22 441	422 012	1 313 376	0	32 116 258
GUYANE	0	3 960	96 732	8 853	1 463 042	674 908	0	14 214 574
REUNION	9 157	0	0	54 531	1 999 903	1 568 723	0	77 674 186
TOTAL	651 010	3 267 581	17 841 153	4 795 355	70 137 080	110 314 403	2 631 595	6 695 760 329

6 695 760 329

**Mesures nouvelles 2005 :
création de places en direction des enfants et adolescents handicapés**

REGIONS/DOM	Dotation pour les enfants et adolescents handicapés (en année pleine ; en euros)	<i>dont la dotation "enfants et adolescents polyhandicapés"</i>	<i>Objectif de création de places pour les enfants polyhandicapés correspondantes</i>	<i>dont la dotation "enfants et adolescents autistes"</i>	<i>Objectif de création de places pour les enfants autistes correspondantes</i>	<i>dont la dotation "SESSAD"</i>	<i>Objectif de création de places de SESSAD correspondantes</i>	<i>dont la dotation "CAMSP, CMPP et ITEP"</i>
ALSACE	2 016 504	164 444	4	791 700	13	682 240	41	378 120
AQUITAINE	2 178 514	164 444	4	913 500	15	648 960	39	451 610
AUVERGNE	891 124	82 223	2	365 400	6	249 600	15	193 901
BOURGOGNE	1 352 097	123 333	3	548 100	9	399 360	24	281 304
BRETAGNE	2 404 219	246 667	6	1 035 300	17	565 760	34	556 492
CENTRE	2 232 097	205 556	5	913 500	15	648 960	39	464 081
CHAMPAGNE ARDENNE	1 326 556	123 333	3	548 100	9	366 080	22	289 043
CORSE	276 477	41 112	1	121 800	2	49 920	3	63 645
FRANCHE COMTE	848 287	82 222	2	365 400	6	216 320	13	184 345
ILE DE FRANCE	16 245 611	1 644 444	40	7 003 500	115	3 943 680	237	3 653 987
LANGUEDOC	3 785 276	370 000	9	1 583 400	26	998 400	60	833 476
LIMOUSIN	415 209	41 112	1	182 700	3	99 840	6	91 557
LORRAINE	1 630 568	164 444	4	669 900	11	449 280	27	346 944
MIDI PYRENEES	1 718 056	164 444	4	730 800	12	432 640	26	390 172
NORD PAS-CALAIS	6 248 916	534 444	13	2 557 800	42	1 863 680	112	1 292 992
BASSE NORMANDIE	1 262 254	123 333	3	487 200	8	382 720	23	269 001
HAUTE NORMANDIE	1 486 129	123 333	3	609 000	10	432 640	26	321 156
PAYS DE LA LOIRE	2 755 163	246 667	6	1 157 100	19	732 160	44	619 236
PICARDIE	2 232 185	205 556	5	791 700	13	832 000	50	402 929
POITOU CHARENTES	1 147 818	123 333	3	487 200	8	299 520	18	237 765
PACA	5 845 038	575 556	14	2 496 900	41	1 480 960	89	1 291 622
RHONE ALPES	6 731 697	698 889	17	2 740 500	45	1 847 040	111	1 445 268
GUADELOUPE*	1 222 328	98 666	2	511 560	7	359 424	18	252 678
MARTINIQUE*	422 012	49 334	1	219 240	3	59 904	3	93 534
GUYANE*	1 463 042	148 000	3	584 640	8	439 296	22	291 106
REUNION*	1 999 903	197 333	4	876 960	12	459 264	23	466 346
TOTAL	70 137 080	6 742 222	162	29 292 900	475	18 939 648	1 125	15 162 310

* dont le surcoût de 20 % financé sur la réserve nationale

**Mesures nouvelles 2005 :
création de places en direction des adultes handicapés hors réserve nationale**

REGIONS/DOM	Dotation pour les adultes handicapés (en année pleine et en euros)	dont la dotation "SAMSAH"	Objectif de création de places SAMSAH		dont la dotation "établissements" adultes	Objectif de création de places MAS (un tiers) / FAM (deux tiers)			
			objectif total	dont places dédiées aux personnes handicapées psychiques		objectif total	dont places dédiées aux personnes autistes	dont places dédiées aux personnes handicapées psychiques	dont places dédiées aux polyhandicapées
ALSACE	2 340 960	212 960	14	9	2 128 000	56	16	4	8
AQUITAINE	3 906 651	334 651	22	14	3 572 000	94	27	7	13
AUVERGNE	1 352 903	136 903	9	6	1 216 000	32	9	2	4
BOURGOGNE	1 763 326	167 326	11	7	1 596 000	42	12	3	6
BRETAGNE	3 412 594	258 594	17	11	3 154 000	83	24	6	11
CENTRE	5 289 863	349 863	23	15	4 940 000	130	37	9	18
CHAMPAGNE ARDENNE	1 542 903	136 903	9	6	1 406 000	37	11	3	5
CORSE	296 430	30 430	2	1	266 000	7	2	0	1
FRANCHE COMTE	1 337 691	121 691	8	5	1 216 000	32	9	2	4
ILE DE FRANCE	26 913 398	2 403 398	158	101	24 510 000	645	187	45	87
LANGUEDOC	6 741 497	395 497	26	17	6 346 000	167	48	11	23
LIMOUSIN	630 846	60 846	4	3	570 000	15	4	1	2
LORRAINE	2 850 171	228 171	15	10	2 622 000	69	20	5	9
MIDI PYRENEES	2 120 537	182 537	12	8	1 938 000	51	15	3	7
NORD PAS-CALAIS	9 257 302	669 302	44	28	8 588 000	226	65	15	30
BASSE NORMANDIE	1 208 480	106 480	7	4	1 102 000	29	8	2	4
HAUTE NORMANDIE	1 938 114	152 114	10	6	1 786 000	47	13	3	6
PAYS DE LA LOIRE	6 065 074	365 074	24	15	5 700 000	150	43	10	20
PICARDIE	2 622 171	228 171	15	10	2 394 000	63	18	4	9
POITOU CHARENTES	2 067 326	167 326	11	7	1 900 000	50	14	3	7
PACA	9 895 725	699 725	46	29	9 196 000	242	69	16	33
RHONE ALPES	10 458 205	806 205	53	34	9 652 000	254	73	17	35
GUADELOUPE*	2 745 229	146 029	8	5	2 599 200	68	16	4	8
MARTINIQUE*	1 313 376	127 776	7	4	1 185 600	31	7	2	4
GUYANE*	674 908	36 508	2	1	638 400	17	4	1	2
REUNION*	1 568 723	109 523	6	4	1 459 200	38	9	2	4
TOTAL	110 314 403	8 634 003	563	360	101 680 400	2 676	760	180	360

* dont le surcoût de 20 % financé par la réserve nationale

REGION : à compléter

**CREDITS 2005 EN DIRECTION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS HANDICAPES
1ERE TRANCHE DU PROGRAMME DE CREATION DE PLACES 2005-2007
OPERATIONS CAMSP REALISEES DANS LA REGION**

la 1ère enquête vise à connaître les projets qu'il est prévu de financer sur les crédits 2005 (programmation)

la 2ème et la 3ème enquêtes visent à connaître les projets effectivement financés sur les crédits 2005

1) Projets financés intégralement par cette enveloppe 2005

DPT	Localité	Nature du projet : polyvalent ou spécialisé (préciser le(s) public(s) accueilli(s))	Intitulé du centre	Organisme gestionnaire	Date et avis CROSMS	File active	Nombre annuel de séances	Financement assurance maladie sur les crédits 2005 enfants et adolescents	Participation du Conseil Général	Coût total de l'opération en euros	
										0	
										0	
										0	
										0	
										0	
										0	
										0	
										0	
TOTAL							0	0	0	0	0

2) Projets financés partiellement par cette enveloppe 2005

DPT	Localité	Nature du projet : polyvalent ou spécialisé (préciser le(s) public(s) accueilli(s))	Intitulé du centre	Organisme gestionnaire	Date et avis CROSMS	File active	Nombre annuel de séances	Financement assurance maladie sur les crédits 2005 enfants et adolescents	Participation du Conseil Général	Financement assurance maladie du plan triennal (appel à projet national 2001 à 2003) le cas échéant	Financement assurance maladie de l'enveloppe enfants 2004 le cas échéant	solde non financé le cas échéant	Coût total pour l'assurance maladie de l'opération en euros	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
													0	
TOTAL							0	0	0	0	0	0	0	0

REGION : à compléter

**CREDITS 2005 EN DIRECTION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS HANDICAPES
1ERE TRANCHE DU PROGRAMME DE CREATION DE PLACES 2005-2007
OPERATIONS CMPP REALISEES DANS LA REGION**

la 1ère enquête vise à connaître les projets qu'il est prévu de financer sur les crédits 2005 (programmation)

la 2ème et la 3ème enquêtes visent à connaître les projets effectivement financés sur les crédits 2005

1) Projets financés intégralement par cette enveloppe 2005

DPT	Localité	Public(s) accueilli(s)	Intitulé du centre	Organisme gestionnaire	Date et avis CROSMS	File active	Nombre annuel de séances	Financement sur les crédits 2005 enfants et adolescents	Coût total de l'opération en euros	
									0	
									0	
									0	
									0	
									0	
									0	
									0	
									0	
TOTAL							0	0	0	0

2) Projets financés partiellement par cette enveloppe 2005

DPT	Localité	Public(s) accueilli(s)	Intitulé du centre	Organisme gestionnaire	Date et avis CROSMS	File active	Nombre annuel de séances	Financement sur les crédits 2005 enfants et adolescents	Financement assurance maladie de l'enveloppe de l'enveloppe enfants 2004 le cas échéant	solde non financé le cas échéant	Coût total de l'opération en euros
											0
											0
											0
											0
											0
											0
											0
TOTAL							0	0	0	0	0

REGION : à compléter

**CREDITS 2005 EN DIRECTION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS HANDICAPES
1ERE TRANCHE DU PROGRAMME DE CREATION DE PLACES 2005-2007
OPERATIONS ITEP REALISEES DANS LA REGION**

la 1ère enquête vise à connaître les projets qu'il est prévu de financer sur les crédits 2005 (programmation)

la 2ème et la 3ème enquêtes visent à connaître les projets effectivement financés sur les crédits 2005

1) Projets financés intégralement par cette enveloppe 2005

DPT	Localité	Public(s) accueilli(s)	Mode(s) de prise en charge (a)	Intitulé de l'établissement	Organisme gestionnaire	Date et avis CROSMS	Financement en euros (b) sur les crédits 2005 enfants et adolescents *	Nombre de places financées sur cette enveloppe 2005			Nombre de places effectivement occupées (d)	
								Créat. Nettes	Ext. Nettes	Requalification (c)		
TOTAL								0	0	0	0	0

* doit correspondre au coût total de l'opération

2) Projets financés partiellement par cette enveloppe 2005

DPT	Localité	Public(s) accueilli(s)	Mode(s) de prise en charge (a)	Intitulé de l'établissement	Organisme gestionnaire	Date et avis CROSMS	financement sur cette enveloppe spécifique 2005	financements complémentaires le cas échéant, en euros (b)				solde non financé le cas échéant	Coût total de l'opération en euros	Nombre de places financées sur cette enveloppe 2005			Nombre de places effectivement occupées (d)
								enveloppe enfants 2004	Le plan triennal (e)	enveloppe 2002 de 20 M euros (g)	autres sources de financements (f)			Créat. Nettes	Ext. Nettes	Requalification (c)	
													0				
													0				
													0				
													0				
													0				
													0				
													0				
TOTAL								0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(a) Indiquer le mode de prise en charge (I pour internat, SI pour semi-internat, E pour externat, TP pour temps partiel, TS pour temps séquentiel, AC pour accueil temporaire, AJ pour accueil de jour...)

(b) Préciser le montant pour chaque catégorie.

(c) Requalification de places déjà existantes.

(d) Places effectivement ouvertes et occupées

(e) Préciser l'enveloppe et l'année dont il s'agit (P pour polyhandicapés, A pour autistes, TC pour traumatisés crâniens et S pour SESSAD).

(f) Préciser l'origine des crédits : marge de manœuvre rég., dép., par redéploiement, par transfert du sanitaire

(g) Indiquer le montant de l'enveloppe en année pleine.

REGION : à compléter

**CREDITS ADULTES 2005
1ERE TRANCHE DU PROGRAMME DE CREATION DE PLACES 2005-2007
CREATIONS DE PLACES EN MAS ET EN FAM
OPERATIONS REALISEES DANS LA REGION**

la 1ère enquête vise à connaître les projets qu'il est prévu de financer sur les crédits 2005 (programmation)

la 2ème et la 3ème enquêtes visent à connaître les projets effectivement financés sur les crédits 2005

1) Projets MAS et FAM financés intégralement par les crédits adultes 2005

DPT	Localité	Type d'établissement (préciser le public accueilli)	Mode(s) de prise en charge (a)	Organisme gestionnaire	Date et avis CROSMS	Coût total de l'opération en euros	Nombre de places financées par cette enveloppe 2005			Nombre de places effectivement occupées	
							Créat. Nettes	Ext. Nettes	Requalification (b)		
TOTAL							0	0	0	0	0

2) Projets MAS et FAM financés partiellement par les crédits adultes 2005

DPT	Localité	Type d'établissement (préciser le public accueilli)	Mode(s) de prise en charge (a)	Organisme gestionnaire	Date et avis CROSMS	Enveloppe adultes 2005	Financement complémentaires le cas échéant euros(c)					Solde non financé en euros le cas échéant	Coût total de l'opération en euros	Nombre de places financées sur cette enveloppe 2005			Nombre de places effectivement occupées	
							Plan quinquennal (d)	Plan triennal (e)	Enveloppe 2002 de 20 M€(f)	enveloppe adultes 2004	autres sources de financements (g)			Créat. Nettes	Ext. Nettes	Requalificat ion (b)		
												0						
												0						
												0						
												0						
												0						
TOTAL							0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(a) Indiquer le mode de prise en charge (I pour internat, SI pour semi-internat, E pour externat, TP pour temps partiel, TS pour temps séquentiel, AC pour accueil temporaire, AJ pour accueil de jour...)

(b) requalification de places déjà existantes.

(c) Préciser le montant pour chaque catégorie.

(d) Préciser l'année

(e) Préciser l'année et l'enveloppe dont il s'agit (P pour polyhandicap, A pour autistes, TC pour traumatisés crâniens ou S pour SESSAD).

(f) Indiquer le montant de l'enveloppe en année pleine.

(g) Préciser l'origine des crédits : sur marge de manœuvre rég., dép., par redéploiement, par transfert du sanitaire

REGION : à compléter

**CREDITS ADULTES 2005
1ERE TRANCHE DU PROGRAMME DE CREATION DE PLACES 2005-2007
CREATIONS DE PLACES EN SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT
OPERATIONS REALISEES DANS LA REGION**

la 1ère enquête vise à connaître les projets qu'il est prévu de financer sur les crédits 2005 (programmation)

la 2ème et la 3ème enquêtes visent à connaître les projets effectivement financés sur les crédits 2005

1) Projets SAMSAH financés intégralement par les crédits adultes 2005

DPT	Localité	Type de service (préciser le(s) public(s) accueilli(s))	Organisme gestionnaire	Date et avis CROSMS	Financement par l'assurance maladie	Participation du Conseil Général	Coût total de l'opération en euros	Nombre de places SAMSAH financées sur cette enveloppe 2005	Nombre de places effectivement occupées
TOTAL					0		0	0	0

2) Projets SAMSAH financés partiellement par les crédits adultes 2005

DPT	Localité	Type de service (préciser le(s) public(s) accueilli(s))	Organisme gestionnaire	Date et avis CROSMS	Financement par l'assurance maladie	Participation du Conseil Général	Solde non financé pour l'assurance maladie	Coût total de l'opération en euros	Nombre de places SAMSAH financées sur cette enveloppe 2005	Nombre de places effectivement occupées
TOTAL								0	0	0

REGION : à compléter

DGAS - 3B - 3C
 A transmettre exclusivement par mèle à
 julie.villiger@sante.gouv.fr

ANALYSE DES BESOINS DE LA REGION**A) Listes d'attente du secteur enfants et adolescents handicapés**

Type d'établissements	Nombre d'enfants adolescents en attente de place au 31 décembre 2005	Jeunes adultes maintenus en établissements de l'éducation spéciale relevant de l'amendement Creton au 31 décembre 2005
Etablissements d'éducation spéciale pour déficients intellectuels		
Etablissements pour polyhandicapés		
Instituts de rééducation		
Etablissements pour déficients moteurs		
Instituts d'éducation sensorielle pour enfants atteints de déficiences visuelles		
Instituts d'éducation sensorielle pour enfants atteints de déficiences auditives		
Instituts d'éducation sensorielle pour enfants sourds et aveugles		
Services autonomes d'éducation spéciale et de soins à domicile (autonomes ou non)		
Centres médico-psycho-pédagogiques		x
Centres d'action médico-sociale précoce		x
TOTAL	0	0

Précisez obligatoirement les sources :

B) Listes d'attente du secteur adultes handicapés

Type d'établissements	Nombre d'adultes en attente de place au 31 décembre 2005 *
Foyers d'hébergement	
Foyers occupationnels ou foyers de vie	
Foyers d'accueil médicalisé (ex FDT) hors ambulatoires	
Foyers d'accueil médicalisé (ex FDT) ambulatoires	
Maisons d'accueil spécialisées hors ambulatoires	
Maisons d'accueil spécialisées ambulatoires	
TOTAL	0

* hors les jeunes adultes relevant de l'amendement Creton maintenus en établissements de l'éducation spéciale.

Précisez obligatoirement les sources :

DEPARTEMENT : à compléter

DGAS - 3B - 3C
 A transmettre exclusivement par mèle à
 julie.villiger@sante.gouv.fr

ANALYSE DES BESOINS DU DEPARTEMENT**A) Listes d'attente du secteur enfants et adolescents handicapés**

Type d'établissements	Nombre d'enfants adolescents en attente de place au 31 décembre 2005	Jeunes adultes maintenus en établissements de l'éducation spéciale relevant de l'amendement Creton au 31 décembre 2005
Etablissements d'éducation spéciale pour déficients intellectuels		
Etablissements pour polyhandicapés		
Instituts de rééducation		
Etablissements pour déficients moteurs		
Instituts d'éducation sensorielle pour enfants atteints de déficiences visuelles		
Instituts d'éducation sensorielle pour enfants atteints de déficiences auditives		
Instituts d'éducation sensorielle pour enfants sourds et aveugles		
Services autonomes d'éducation spéciale et de soins à domicile (autonomes ou non)		
Centres médico-psycho-pédagogiques		
Centres d'action médico-sociale précoce		
TOTAL	0	0

Précisez obligatoirement les sources :

B) Listes d'attente du secteur adultes handicapés

Type d'établissements	Nombre d'adultes en attente de place au 31 décembre 2005 *
Foyers d'hébergement	
Foyers occupationnels ou foyers de vie	
Foyers d'accueil médicalisé (ex FDT) hors ambulatoires	
Foyers d'accueil médicalisé (ex FDT) ambulatoires	
Maisons d'accueil spécialisées hors ambulatoires	
Maisons d'accueil spécialisées ambulatoires	
TOTAL	0

* hors les jeunes adultes relevant de l'amendement Creton maintenus en établissements de l'éducation spéciale.

Précisez obligatoirement les sources :

REGION : à compléter

DGAS - 3B - 3C
 A transmettre exclusivement par mèle à
 julie.villiger@sante.gouv.fr

ANALYSE DES BESOINS DE LA REGION**C) Evolution du nombre de jeunes adultes relevant de l'amendement CRETON**

Année	Orientations préconisées par la COTOREP				TOTAL des jeunes adultes relevant de l'amendement Creton
	Ateliers protégés	Foyers occupationnels ou foyers de vie	Maison d'accueil spécialisées	Foyer d'accueil médicalisé (ex FDT)	
fin 1998					0
fin 1999					0
fin 2000					0
fin 2001					0
fin 2002					0
fin 2003					0
fin 2004					0
fin 2005					0

A noter que les renseignements concernant les CAT relèvent désormais exclusivement de l'enquête annexée à la circulaire 2004 relative à la campagne budgétaire des CAT.

D) Besoins spécifiques de la région concernant certains publics ou certaines formes de prise en charge

Nature du public ou nature de la prise en charge (par exemple, autistes, polyhandicapés, traumatisés crâniens, handicapés psychiques*, personnes handicapées vieillissantes...) <u>en distinguant les adultes des enfants</u>	Nombre de personnes sur listes d'attente	Nombre de personnes en placement inadéquat	Capacités d'accueil régionales existantes	Observations (préciser notamment les sources des ces informations, tel que schéma régional, enquêtes...)

* le handicap psychique résulte de déficiences des fonctions psychiques il est à distinguer du handicap mental, résultant de déficiences intellectuelles

E) les schémas régionaux concernant les personnes handicapées

* Indiquez ici le ou les dernier(s) schémas concernant les personnes handicapées ainsi que la période couverte :

* Indiquez ici le ou les schémas en préparation et la période couverte :

DEPARTEMENT : à compléter

DGAS - 3B - 3C
 A transmettre exclusivement par mèle à
 julie.villiger@sante.gouv.fr

ANALYSE DES BESOINS DU DEPARTEMENT**C) Evolution du nombre de jeunes adultes relevant de l'amendement CRETON**

Année	Orientations préconisées par la COTOREP				TOTAL des jeunes adultes relevant de l'amendement Creton
	Ateliers protégés	Foyers occupationnels ou foyers de vie	Maison d'accueil spécialisées	Foyer d'accueil médicalisé (ex FDT)	
fin 1998					0
fin 1999					0
fin 2000					0
fin 2001					0
fin 2002					0
fin 2003					0
fin 2004					0
fin 2005					0

A noter que les renseignements concernant les CAT relèvent désormais exclusivement de l'enquête annexée à la circulaire 2004 relative à la campagne budgétaire des CAT.

D) Besoins spécifiques du département concernant certains publics ou certaines formes de prise en charge

Nature du public ou nature de la prise en charge (par exemple, autistes, polyhandicapés, traumatisés crâniens, handicapés psychiques*, personnes handicapées vieillissantes...) <u>en distinguant les adultes des enfants</u>	Nombre de personnes sur listes d'attente sans solution	Nombre de personnes en placement inadéquat	Capacités d'accueil régionales existantes	Observations (préciser notamment les sources des ces informations, tel que schéma régional, enquêtes...)

* le handicap psychique résulte de déficiences des fonctions psychiques il est à distinguer du handicap mental, résultant de déficiences intellectuelles

E) les schémas départementaux concernant les personnes handicapées

* Indiquez ici le ou les dernier(s) schémas concernant les personnes handicapées ainsi que la période couverte :

* Indiquez ici le ou les schémas en préparation et la période couverte :

REGION : à compléter**LES PROJETS EN ATTENTE DE FINANCEMENT AU 31 DECEMBRE 2005****1) Projets financés partiellement par des crédits d'assurance maladie notifiés**

Ordre de priorité des projets	DPT	Localité	Type d'établissement ou service	Public(s) accueilli(s)	intitulé de l'établissement ou du service	modalité(s) de prise en charge (a)	Organisme gestionnaire	Date et avis CROSMS	Capacité			Financement déjà acquis en euros	Nombre de places restant à financer	Solde non financé en euros	Coût total de l'opération en euros	
									Créat. Nettes	Ext. Nettes	Requalification (b)					
1																0
2																0
3																0
4																0
5																0
6																0
7																0
8																0
9																0
10																0
TOTAL										0	0	0	0	0	0	0

2) Projets non financés

Ordre de priorité des projets	DPT	Localité	Type d'établissement ou service	Public(s) accueilli(s)	intitulé de l'établissement ou du service	modalité(s) de prise en charge (a)	Organisme gestionnaire	Date et avis CROSMS	Capacité			Coût total de l'opération en euros	
									Créat. Nettes	Ext. Nettes	Requalification (b)		
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL										0	0	0	0

(a) Indiquer le mode de prise en charge (I pour internat, SI pour semi-internat, E pour externat, TP pour temps partiel, TS pour temps séquentiel, AC pour accueil temporaire, AJ pour accueil de jour...)

(b) requalification de places déjà existantes.

**EXERCICE 2005
CREATION DE PLACES SSIAD**

**REMONTEE REGIONALE
DES BESOINS**

Départements	Communes d'implantation	Gestionnaires (Comité, CCAS, associations....)	Nb de places demandées	Coût moyen annuel appliqué	Nb de place(s) déjà financée(s) pour ce gestionnaire	Observations (succintes)
X						
XX						
XXX						
TOTAL			0			

Notification des places d'ACT

REGIONS/DOM	Nbre malades vivants*	Places total ACT 2004**	Nbre places par malade	Demandes non satisfaites en 2004	Places retenues par DGS 2005	Nouveau total région	Nbre places par malade	Notification 2005
ALSACE	256	11	0,043	6		11	0,043	
AQUITAINE	911	28	0,031	10	8	36	0,040	221 608
AUVERGNE	259	0	0,000	3	3	3	0,012	83 103
BOURGOGNE	255	4	0,016	2	2	6	0,024	55 402
BRETAGNE	454	0	0,000	10	8	8	0,018	221 608
CENTRE	437	0		16		0	0,000	0
CHAMPAGNE ARDENNES	181	6	0,033	9		6	0,033	0
CORSE	92	0	0,000	3	3	3	0,033	83 103
ILE DE France	10 706	330	0,031	42	42	372	0,035	1 163 442
LANGUEDOC ROUSSILLON	829	34	0,041	22		34	0,041	0
MIDI PYRENEES	1 035	32	0,031	6	6	38	0,037	166 206
NORD PAS DE CALAIS	499	8	0,016	0		8	0,016	0
BASSE NORMANDIE	216	2	0,009	6	3	5	0,023	83 103
HAUTE NORMANDIE	384	9	0,023	6		9	0,023	0
PAYS DE LOIRE	478	7	0,015	0		7	0,015	0
PICARDIE	254	0	0,000	3		0	0,000	0
POITOU CHARENTES	337	0	0,000	7	7	7	0,021	193 907
PACA	2 946	89	0,030	0		89	0,030	0
RHONE ALPES	1 465	29	0,020	5	5	34	0,023	138 505
GUADELOUPE	482	8	0,017	4	8	16	0,033	221 608
MARTINIQUE								
GUYANE								
REUNION								
TOTAL	21 994	589		156	95	676		2 631 595

2 631 595

* données InVS au 31/12/2003, redressées

**sur la base des places notifiées en 2004

En gras italique : régions prioritaires programme national 2005-2008

En gras : régions prioritaires au titre du programme national de lutte contre le VIH/sida en direction des étrangers/migrants



ANNEXE n°19

Appel à projets places nouvelles d'ACT pour 2005

NB : Compte tenu de la 1ere notification intervenue, le nombre de places restant à attribuer dans le cadre du présent appel à projets national correspond à 55 au titre de 2005.

REGION :

DEPARTEMENT :

MESURES NOUVELLES 2005 FICHE RELATIVE A LA CREATION D'ACT

1 – Données générales

Personne morale gestionnaire :

Avis CROSS et date :

Date de l'arrêté préfectoral :

Capacité autorisée :

Si non autorisé,

Date dépôt demande d'autorisation :

Date prévue d'ouverture

2 - Données financières

Coût total en année pleine :

Montant de la dotation prévisionnelle d'assurance maladie en année pleine :

Montant demandé sur l'enveloppe nationale mesures nouvelles en 2005:

Coût total des charges de personnels en année pleine :

3 - Personnel

	en ETP
Administratifs	
Médicaux	
Paramédicaux	
Socio-éducatifs	
Autres (préciser)	

4 - Projet de l'établissement

A- objectifs généraux

B- caractéristiques de la population accueillie

C- caractéristiques principales de la prise en charge

- coordination médicale :

- coordination psychosociale :

- hébergement :

D- partenariat

REGION :

DEPARTEMENT :

MESURES NOUVELLES 2005 FICHE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE D'ACT

1 – Données générales

pour le service existant :

Personne morale gestionnaire :

Avis CROSS et date :

Date de l'arrêté préfectoral :

Capacité autorisée :

Pour l'extension:

Avis CROSS et date :

Date de l'arrêté préfectoral :

Capacité autorisée :

Si non autorisé,

Date dépôt demande d'autorisation :

Date prévue d'ouverture

2 - Données financières

pour le service existant

coût total en année pleine :

montant de la dotation prévisionnelle d'assurance maladie en année pleine :

coût total des charges de personnels en année pleine

Pour l'extension:

coût total en année pleine :

montant de la dotation prévisionnelle d'assurance maladie en année pleine :

montant demandé sur l'enveloppe nationale mesures nouvelles en 2005:

coût total des charges de personnels en année pleine

3- Personnel (en ETP)

	pour le service existant	Pour l'extension
Administratifs		
Médicaux		
Paramédicaux		
Socio-éducatifs		
Autres (préciser)		

4-Projet de l'établissement

A- objectifs généraux

B- caractéristiques de la population accueillie

C- caractéristiques principales de la prise en charge

- coordination médicale :

- coordination psychosociale :

- hébergement :

D- partenariat

Bilan des créations ou d'extension de places ACT au titre de 2004

Annexe 21

REGION:

Nom et coordonnées de la personne à contacter :

Départements	Associations	Capacité initiale	Nombre de places au titre de 2004	Crédits alloués aux ACT au titre de 2004	Date d'ouverture	Total des places créées au 31.12.2004	Observations
TOTAL							

à retourner pour le 31 mars 2005
 Mme Marie Pierre Joly
 Direction générale de la santé- sous direction Santé et société
 Bureau sd6a- lutte contre le VIH/Sida et les IST
 8 avenue de Ségur 75 350 Paris 07 SP

Région :

Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier :

DEPARTEMENTS	NOMBRE DE CSST EN 2005	DOTATION 2005 CONSACREE AUX CSST (mesures nouvelles comprises)	UTILISATION DES MESURES NOUVELLES 2005	
			Nombre de CSST renforcés hors temps médical	Nombre de CSST renforcés en temps médical (vacation ou personnel)
TOTAL	0	0	0	0

A retourner avant le 30 juin 2005 à :

Mme Christelle LEMIEUX
 Direction générale de la santé- sous
 direction Santé et société
 Bureau des pratiques addictives
 8 avenue de Ségur 75 350 Paris 07 SP

Ratios des dépenses de personnel

Annexe 24

Suivi des dépenses afférentes au personnel				Suivi des dépenses afférentes à l'exploitation courante	Suivi des dépenses afférentes à la structure	
% des dépenses de personnel	N	CV	Taux d'encadrement (ETP / nbre de places autorisées)	% des dépenses	% des dépenses	CV

Enfants et Adolescents Handicapés

Etab éducation spéciale pour enfants déficients intellectuels - 183,184,185,402	72,0%	1033	9	0,57	15,2%	12,8%	71
Instituts de Rééducation - 186	74,3%	262	8	0,7	13,0%	12,8%	60
Etab pour enfants ou ado polyhandicapés - 188	72,3%	139	11	1,18	15,5%	12,2%	80
Etab éducation spéciale pour enfants déficients moteurs - 191, 192, 193	69,8%	96	12	0,81	17,5%	12,7%	72
Etab éducation sensorielle pour enfants atteints de déficiences visuelles - 194	71,6%	22	15	0,74	15,5%	12,9%	76
Etab éducation sensorielle pour enfants atteints de déficiences auditives - 195	73,0%	48	11	0,59	16,8%	10,2%	60
Etab éducation sensorielle pour sourd-aveugle - 196	71,2%	15	10	0,8	17,6%	11,2%	68
Foyers hébergement pour enfants et adolescents handicapés - 396	71,8%	6	10	0,5	13,5%	14,7%	63
SESSAD -182	80,1%	819	11	0,28	9,3%	10,6%	98
SESSAD -182	80,1%	819	11	438	9,3%	10,6%	101
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - 189	85,9%	249	7	614	5,1%	9,0%	75
Centres action médico-sociale précoce (CAMSP) - 190	82,8%	170	11	571	7,4%	9,8%	187
Centres de diagnostic et de traitement des Bureaux Aide Psychologique Universitaire (BAPU) - 221	84,9%	4	8	873	8,2%	6,9%	101

Adultes Handicapés

CRP et CPO - 249, 198	67,7%	100	13	0,36	16,9%	15,4%	68
Maison accueil spécialisée - 255	71,9%	334	10	1,14	15,5%	12,5%	69
Foyers d'accueil médicalisés (FAM) - 437	86,6%	262	8	0,45	9,4%	4,0%	184

Personnes Handicapés

Etab expérimentaux Handicapés - 377, 379	73,3%	39	23		13,1%	13,6%	
------------------------------------------	-------	----	----	--	-------	-------	--

Adultes rencontrant des difficultés spécifiques

CCAA - 162	79,1%	119	15		7,1%	13,7%	
ACT - 165	65,4%	14	12		10,0%	24,6%	

Sur fond bleu, les ratios établis à partir des séances et non des places (SESSAD, CMPP, CAMPS, BAPU).

Sur fond gris, les données indisponibles

N : nombre de structures ayant répondu

CV : correspond au Coefficient de variation. C'est un indicateur de dispersion (écart type / la moyenne).

CV < 10 : variabilité très faible

10 < CV < 50 : variabilité notable

CV > 50 : variabilité forte

Régions/DOM	Mesure salariale surveillants de nuit	Mesure salariale maîtres(ses) maison	Mesure salariale emplois éducation physique	Mesure salariale frais professionnels	Total mesures salariales privées
ALSACE	29 492	34 304	35 493	4 622	103 912
AQUITAINE	50 402	58 627	60 659	7 900	177 589
AUVERGNE	19 714	22 931	23 725	3 090	69 460
BOURGOGNE	24 065	27 992	28 962	3 772	84 790
BRETAGNE	48 461	56 369	58 323	7 595	170 749
CENTRE	45 849	53 332	55 180	7 186	161 547
CHAMPAGNE-ARDENNES	24 889	28 950	29 954	3 901	87 694
CORSE	3 533	4 109	4 252	554	12 447
FRANCHE COMTE	24 548	28 554	29 544	3 848	86 494
ILE DE France	143 063	166 410	172 177	22 423	504 073
LANGUEDOC-ROUSSILLON	45 792	53 265	55 111	7 177	161 345
LIMOUSIN	12 697	14 769	15 280	1 990	44 736
LORRAINE	27 715	32 238	33 355	4 344	97 652
MIDI-PYRENEES	52 424	60 979	63 092	8 217	184 712
NORD-PAS-DE-CALAIS	63 988	74 430	77 010	10 029	225 458
BASSE-NORMANDIE	27 647	32 159	33 273	4 333	97 412
HAUTE-NORMANDIE	25 529	29 695	30 724	4 001	89 948
PAYS DE LOIRE	31 543	36 691	37 963	4 944	111 141
PICARDIE	39 582	46 042	47 638	6 204	139 465
POITOU CHARENTES	28 344	32 970	34 112	4 442	99 868
PACA	69 887	81 292	84 109	10 954	246 241
RHONE ALPES	76 118	88 540	91 608	11 930	268 196
GUADELOUPE	4 593	5 343	5 528	720	16 185
MARTINIQUE	6 388	7 431	7 688	1 001	22 508
GUYANE	1 124	1 307	1 353	176	3 960
REUNION	0	0	0	0	0
TOTAL	927 387	1 078 727	1 116 115	145 352	3 267 581

Notification des mesures salariales publiques

Annexe 27

Régions/DOM	CNRACL	Etudes promotionnelles FPH	Reprise services antérieurs	Indemnité dimanche et jours fériés FPH	Régime additionnel de retraites	Prime spéciale de sujétion pour aides-soignants	Total mesures salariales publiques
ALSACE	38 439	90 780	47 453	25 018	97 778	7 278	306 747
AQUITAINE	108 429	256 071	133 856	70 569	275 812	20 530	865 267
AUVERGNE	82 183	194 087	101 455	53 487	209 049	15 560	655 822
BOURGOGNE	43 292	102 240	53 444	28 176	110 122	8 197	345 470
BRETAGNE	118 652	280 215	146 476	77 223	301 816	22 465	946 847
CENTRE	101 524	239 765	125 331	66 075	258 248	19 222	810 166
CHAMPAGNE-ARDENNES	94 821	223 933	117 056	61 712	241 196	17 953	756 671
CORSE	11 534	27 239	14 239	7 507	29 339	2 184	92 042
FRANCHE COMTE	68 171	160 997	84 157	44 368	173 408	12 907	544 008
ILE DE France	205 820	486 073	254 084	133 954	523 544	38 969	1 642 445
LANGUEDOC-ROUSSILLON	8 021	18 942	9 902	5 220	20 402	1 519	64 005
LIMOUSIN	63 275	149 432	78 112	41 181	160 951	11 980	504 932
LORRAINE	171 966	406 123	212 292	111 921	437 430	32 560	1 372 292
MIDI-PYRENEES	66 977	158 175	82 682	43 591	170 369	12 681	534 475
NORD-PAS-DE-CALAIS	219 165	517 589	270 558	142 639	557 489	41 496	1 748 935
BASSE-NORMANDIE	75 300	177 832	92 958	49 008	191 541	14 257	600 896
HAUTE-NORMANDIE	121 173	286 167	149 587	78 863	308 228	22 943	966 961
PAYS DE LOIRE	211 646	499 831	261 275	137 746	538 363	40 072	1 688 933
PICARDIE	111 835	264 114	138 060	72 786	284 474	21 175	892 442
POITOU CHARENTES	75 477	178 250	93 176	49 123	191 991	14 291	602 308
PACA	107 334	253 485	132 503	69 856	273 026	20 322	856 527
RHONE ALPES	107 452	253 763	132 649	69 933	273 326	20 345	857 468
GUADELOUPE	11 123	26 269	13 731	7 239	28 294	2 106	88 762
MARTINIQUE	0	0	0	0	0	0	0
GUYANE	12 122	28 627	14 964	7 889	30 834	2 295	96 732
REUNION	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	2 235 732	5 280 000	2 760 000	1 455 085	5 687 028	423 308	17 841 153

